

# CONVENTION COLLECTIVE

4<sup>e</sup> édition

TOME 2

de la  
**COMMUNICATION**  
et de la  
**PRODUCTION**  
**AUDIOVISUELLES**

## INDEX

Rappel de l'article V.1 CC	5
Avertissement	7
Présentation	8
Dispositions générales	9
Classification B	12
Barèmes de rémunération	117

## **RAPPEL DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

### **ARTICLE V.1**

### **NOMENCLATURE GÉNÉRALE DES EMPLOIS, METIERS, FONCTIONS ET QUALIFICATIONS**

Les emplois, métiers, fonctions et qualifications sont répertoriés au sein de la nomenclature générale annexée à la Convention collective. Ils sont classés en deux catégories :

- la catégorie I recense les emplois, métiers, fonctions et qualifications correspondant à une collaboration permanente et continue, sachant que pour cette catégorie il peut être fait appel à des collaborations à durée déterminée conformément à l'article 1-2.1 du chapitre I de la présente Convention, dans les conditions prévues à l'annexe relative aux personnels dotés de contrats à durée déterminée visés à l'article 1-2.1 du chapitre I de la Convention collective;
- la catégorie II recense les emplois, métiers, fonctions et qualifications correspondant à la liste annexée à l'article 1-2.2 du chapitre I de la Convention collective (annexe 2).

Les emplois, métiers, fonctions et qualifications de la catégorie I sont en outre distingués selon trois classifications (A\*-B-C) correspondant à des modalités de rémunérations distinctes.

Pour chaque emploi, métier, fonction et qualification, la nomenclature fixe :

- la durée de la période d'essai,
- les critères requis pour le recrutement externe,
- les critères requis pour le recrutement interne.

\* *En voie d'extinction*



## **AVERTISSEMENT**

*La nomenclature générale vise à faire l'état de l'ensemble des emplois, métiers, fonctions et qualifications nécessaires à l'ensemble des entreprises signataires. Elle n'indique pas une organisation des professions entre elles applicable dans la totalité des lieux de travail de l'ensemble des entreprises dans la mesure même où la structure de l'emploi et l'organisation du travail sont du ressort des entreprises. Ainsi l'existence d'une fonction n'emporte pas obligatoirement son utilisation dans toutes les entreprises.*

## PRESENTATION

Le présent document constitue la NOMENCLATURE GENERALE DES EMPLOIS, METIERS, FONCTIONS ET QUALIFICATIONS, définie par l'article V.I de la Convention collective de la Communication et de la Production Audiovisuelles.

Pour les classifications A\* et B sont fixés :

- 1) pour chaque groupe de qualification
  - les critères de formation générale requis permettant l'embauche;
- 2) pour chaque fonction
  - les critères particuliers précisant ou complétant la formation générale. Ces critères particuliers s'appliquent à la fois pour l'embauche, le changement latéral de fonction ou de groupe de qualification, la promotion,
  - les possibilités et les modalités d'accès internes par voie de promotion, sachant que l'accès par changement latéral de fonction ou de groupe de qualification suppose la possession des critères requis pour l'embauche, exception faite des fonctions d'encadrement.

La terminologie utilisée pour définir les possibilités et les modalités d'accès internes recouvre les principes suivants :

- **Accès au choix parmi...**

Concerne des qualifications et des fonctions pour lesquelles une expérience professionnelle confirmée dans la même spécialité mais à un niveau de qualification inférieur permet à certains salariés d'acquérir la qualification supérieure.

- **Accès sur test**

Concerne des qualifications et des fonctions pour lesquelles une expérience professionnelle confirmée doit cependant être complétée par des aptitudes particulières nécessitant une vérification par l'intermédiaire d'un test d'aptitude.

- **Choix**

Concerne des qualifications et fonctions, notamment d'encadrement, pour lesquelles des aptitudes particulières (encadrement, facultés d'adaptation et d'initiative) sont déterminantes.

- **Critères identiques aux critères externes**

Concerne des qualifications et des fonctions nécessitant une formation très spécifique.

- **Sélection et formation**

Concerne des qualifications et des fonctions nécessitant un niveau de formation générale déterminé et vérifié et une formation professionnelle d'adaptation.

Ces différentes possibilités et modalités de promotion interne constituent des règles générales pouvant faire l'objet de dérogations ponctuelles. En outre, les entreprises se réservent la possibilité, pour l'ensemble des qualifications et des fonctions, de recourir à la procédure de sélection ou de sélection/formation.

\* En voie d'extinction

# DISPOSITIONS GENERALES

## 1. DIPLOMES REQUIS

Pour chaque groupe de qualification est défini le niveau de formation générale scolaire ou universitaire ou son équivalent reconnu, obtenu soit par l'intermédiaire d'une formation, soit par l'acquisition de références professionnelles à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise.

Pour certains métiers, fonctions ou professions, des critères particuliers sont précisés. La détention ou l'acquisition de niveaux de formation supérieurs aux niveaux requis ne peut justifier en soi le recrutement ou le classement dans un groupe de qualification supérieur.

## 2. REFERENCES PROFESSIONNELLES

Sauf spécification particulière, sont assimilées aux niveaux de formation requis, les références professionnelles justifiant d'un minimum de trois années d'exercice du métier ou de la fonction pour l'exercice duquel le salarié concerné est embauché.

Les salariés justifiant, outre les critères requis pour une qualification déterminée, d'une expérience professionnelle significative, peuvent être recrutés à un niveau indiciaire de qualification supérieur au niveau de référence, dans les conditions fixées par l'article V.5-1 de la Convention collective.

## 3. PERIODE D'ESSAI (Article III.3-1 C.C.)

Le salarié embauché est soumis à une période d'essai au cours de laquelle il peut donner ou recevoir congé sans préavis ni indemnité sur simple notification écrite.

Pour les salariés dotés de contrats à durée indéterminée, la période d'essai est fixée à deux mois pour les salariés non cadres et trois mois pour les salariés cadres, sous réserve des stipulations particulières prévues dans la nomenclature générale.

Ceci signifie notamment que pour certaines qualifications la période d'essai pourra être d'une durée supérieure à la règle posée ci-dessus compte tenu d'un temps d'adaptation plus long à l'emploi.

A l'issue de la période d'essai ci-dessus définie, l'employeur notifie sa décision par écrit au salarié.

Cette décision peut être :

- la confirmation du salarié,
- la prolongation de la période d'essai pour une durée au plus égale à la période initiale,
- le congé sans préavis ni indemnité.

Pour les salariés dotés de contrats à durée déterminée, la période d'essai est régie par l'article L.122-3-3 du code du travail.

## 4. PROMOTIONS

Elles résultent soit d'épreuves de sélection, soit de choix dans le cadre des procédures prévues par la Convention collective.

Pour se présenter à une sélection, une ancienneté minimum de trois ans *dans l'entreprise* est nécessaire. Les modalités d'organisation des sélections sont fixées par les entreprises. S'agissant des promotions au choix, une ancienneté effective minimum de trois ans *dans le groupe de qualification* de départ est nécessaire.

## 5. PERIODE PROBATOIRE

Conformément à l'article V.5-3 de la Convention collective, toute promotion ou changement latéral est suivi d'une période probatoire à l'issue de laquelle le salarié peut être reclassé dans sa qualification d'origine.

Sous réserve des indications particulières à certaines fonctions, la durée de cette période probatoire est de trois mois pour les cadres, de deux mois pour les autres catégories. Elle peut être prorogée pour une durée au plus égale à la période initiale.

Dans l'hypothèse où l'accès à une fonction s'accompagne d'un stage d'adaptation, la période probatoire commence à l'issue du stage.

## 6. INTERIM

Les salariés peuvent se voir confier pendant une partie ou la totalité de leur temps de travail des responsabilités supérieures à celles correspondant à l'emploi dans lequel ils sont classés, sans limitation de durée pour les cadres de direction et pendant une période continue dont la durée n'excède pas un an pour les autres salariés.

Cette durée peut exceptionnellement être prolongée dans le cas de remplacement d'un salarié en formation professionnelle, au service national, en congé parental, en congé pour maladie professionnelle ou pour accident du travail ou en congé maladie de longue durée.

## 7. ACTIVITES CONNEXES

Tout salarié peut être amené à effectuer des tâches simples relevant d'activités connexes à sa spécialité.

## 8. ACTIVITES RELEVANT DE PLUSIEURS FONCTIONS

Tout salarié peut être appelé à exercer des activités relevant de plusieurs fonctions dans la mesure où les activités qui lui sont confiées, soit concourent à l'exercice d'une même mission, soit présentent des caractéristiques analogues.

Les règlements de travail de chaque entreprise préciseront les modalités d'application de ces dispositions en fonction des besoins spécifiques.

## 9. CONDUITE DES VEHICULES

Nonobstant les fonctions pour lesquelles la possession d'un ou de plusieurs permis de conduire les véhicules est exigée, tout salarié titulaire du permis de conduire les véhicules légers peut être appelé, dans l'exercice de ses fonctions, à conduire un véhicule léger.

## 10. INDEMNITE DE SUJETION PROFESSIONNELLE

Sont soumis au régime défini à l'article IV.10 (régime des heures supplémentaires non décomptées) de la Convention collective les salariés relevant des groupes de qualification ci-après :

- B 19-0 : cadre administratif
- B 20-0 : cadre technique
- B 21-0 : cadre de production
- B 21-1 : cadre spécialisé
- B 22-0 : cadre supérieur administratif
- B 23-0 : cadre supérieur technique
- B 24-0 : cadre supérieur de production
- B 24-1 : chargé de direction de production
- B 25-0 : cadre de direction 1ère catégorie
- B 26-0 : cadre de direction 2ème catégorie
- B 27-0 : cadre de direction 3ème catégorie



# **CLASSIFICATION B**

## CLASSIFICATION B

	Pages
<b>B 4-0 - OUVRIER SPECIALISE - PERSONNEL DE SERVICE</b>	<b>18</b>
Aide administratif	18
Aide plateau	18
Coursier	18
Manutentionnaire	19
Ouvrier d'entretien	19
Personnel de nettoyage	19
Planton	19
Préposé au courrier	19
Surveillant	20
<b>B 5-0 - PERSONNEL DE SERVICE SPECIALISE</b>	<b>21</b>
Auxiliaire de bureau de dessin	21
Chef d'équipe de nettoyage	21
Chef surveillant	21
Conducteur de véhicules	22
Coursier	22
Garçon d'orchestre	22
Magasinier gestionnaire	22
Manutentionnaire	23
Ouvrier d'atelier ou de garage	23
Ouvrier de nettoyage spécialisé	23
Ouvrier qualifié d'entretien général	23
Planton	23
Préposé au courrier	24
Pompier	24
Téléphoniste standardiste spécialisé	24
<b>B 6-0 - OUVRIER PROFESSIONNEL - PERSONNEL PROFESSIONNEL DE SPECIALITE</b>	<b>25</b>
Accessoiriste	25
Agent de bureau de dessin	25
Agent technique électronique	26
Agent technique film-vidéo	26
Agent technique en téléphonie	26
Agent technique d'émetteur	26
Agent technique spécialisé	27
Assistant spécialisé	27
Carrossier auto	27
Chef de groupe nettoyage	27
Conducteur de véhicules	28
Constructeur en décors-machiniste	28
Contrôleur de sécurité générale	29
Costumier de fabrication	29
Dessinateur d'animation ou de générique	29
Dessinateur technique	29
Electricien auto	30
Electricien-éclairagiste	30

Electricien d'entretien	30
Garçon d'orchestre	30
Habilleur	30
Imprimeur	31
Magasinier chef	31
Maquilleur	31
Mécanicien auto	31
Menuisier	31
Monteur câbleur	32
Opérateur informatique	32
Outilleur	32
Ouvrier professionnel d'atelier ou garage	32
Ouvrier professionnel de logistique	33
Peintre auto	33
Peintre en bâtiment	33
Peintre en décors	33
Plombier-chauffagiste	33
Régisseur-costumier	34
Repasseuse de fin	34
Sellier	34
Serrurier-métallier	34
Sous-chef de brigade de pompiers	34
Tapissier en décoration	35
Téléphoniste standardiste principal	35
<b>B 7-0 - TECHNICIEN DE GESTION OU DE LOGISTIQUE</b>	<b>36</b>
Agent d'administration	36
Chargé d'accueil	36
Comptable	37
Dactylo de presse	37
Inspecteur de sécurité	37
Opérateur de saisie de données	37
Opérateur synthétiseur	38
Régisseur d'établissement	38
Régisseur de production radio	38
Responsable de standard	38
Secrétaire	39
Secrétaire assistant	39
Télexiste spécialisé	39
<b>B 8-0 - TECHNICIEN DE PRODUCTION</b>	<b>40</b>
Assistant d'édition 2ème catégorie	40
Assistant à la réalisation radio	41
Assistant à la production TV 2ème catégorie	41
Auxiliaire de production radio	42
Chargé de relations avec les auditeurs	42
Conducteur d'équipements informatiques	42
Dessinateur graphiste	43
Hôtesse conférencière	43
Régisseur d'orchestre ou de chorale	43
Secrétaire de production bilingue	43
<b>B 8-1 - AGENT DE PRODUCTION HAUTEMENT QUALIFIE</b>	<b>44</b>
Coiffeur perruquier	44
Costumier habilleur	44
Implanteur perruquier	44

<b>B 9-0 - OUVRIER PROFESSIONNEL DE SPECIALITE -</b>	
<b>TECHNICIEN DE SPECIALITE</b>	<b>45</b>
Assistant technique de spécialité	45
Assistant technique d'émetteur	45
Cintrier pupitreur	46
Chef de brigade de pompiers	46
Chef d'équipe	46
Electricien-éclairagiste-conducteur de groupe	46
Menuisier-toupilleur	47
Métreur vérificateur	47
Ouvrier de plateau de spécialités	47
Ouvrier de spécialités	48
Pupitreur sur systèmes complexes	48
Responsable de magasin	49
Technicien de spécialités	49
Technicien dessinateur	50
Technicien de laboratoire film-vidéo	50
Technicien spécialisé en énergie climatisation	50
Technicien spécialisé en téléphonie	51
Thermoformeur	51
<b>B 9-1 - TECHNICIEN DE PRODUCTION SPECIALISE</b>	<b>52</b>
Assistant à la production TV 1ère catégorie	52
Technicien image	52
<b>B 10-0 - TECHNICIEN DE MAITRISE DE GESTION</b>	<b>53</b>
Attaché de presse	53
Régisseur d'établissement principal	53
Technicien de maîtrise de gestion	54
<b>B 11-0 - TECHNICIEN DE MAITRISE DE SPECIALITE -</b>	
<b>CONTREMAITRE</b>	<b>55</b>
Armurier	55
Bottier	55
Chef maquilleur	56
Chef de groupe de sécurité-incendie	56
Contremaître	56
Dessinateur d'animation ou de générique	57
Etalonneur film-vidéo	57
Métreur vérificateur	57
Modiste	58
Peintre-décorateur	58
Préparateur en informatique	58
Régisseur	59
Responsable principal de magasin	59
Restaurateur en meubles	59
Staffeur-ornemaniste	59
Tapissier-décorateur	60
Technicien de maîtrise en dessin	60
Technicien de maîtrise énergie-climatisation	60
Technicien de maîtrise de laboratoire film-vidéo	60
Technicien de maîtrise de spécialités	61
Technicien de maîtrise habillage-coiffure	61
<b>B 14-0 - CHEF DE SECTEUR LOGISTIQUE</b>	<b>62</b>
Chef de groupe défense	62

<b>B 15-0 - TECHNICIEN SUPERIEUR D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE</b>	<b>63</b>
Chef opérateur du son	63
Chercheur I	64
Consultant	64
Opérateur du son	64
Programmeur	65
Responsable d'action de formation	65
Technicien supérieur en électronique	66
Technico-commercial	66
<b>B 16-0 - TECHNICIEN SUPERIEUR DE PRODUCTION</b>	<b>67</b>
Assistant d'édition 1ère catégorie	67
Assistant à la réalisation radio	68
Assistant chef opérateur du son	68
Assistant réalisateur de télévision	69
Chargé de réalisation radio	69
Chef monteur	70
Chef opérateur du son	71
Chercheur I	71
Consultant	71
Copiste graveur	72
Décorateur	72
Décorateur graphiste	72
Documentaliste	73
Opérateur de prise de vues	73
Régisseur d'orchestre ou de chorale	74
Responsable d'action de formation	74
Script	75
Technico-commercial	75
<b>B 17-0 - TECHNICIEN SUPERIEUR DE SPECIALITE</b>	<b>76</b>
Assistant de service social	76
Chef d'atelier	76
Chef de plateau	77
Chef maquilleur hautement qualifié	77
Conducteur de travaux	77
Etalonneur film-vidéo hautement qualifié	77
Infirmier	78
Régisseur hautement qualifié	78
Responsable d'encadrement de logistique	78
Responsable de la sécurité incendie	79
Technicien supérieur en dessin	79
Technicien supérieur en laboratoire film vidéo	79
Technicien supérieur en énergie-climatisation	79
Technicien supérieur de spécialités	80
<b>B 18-0 - TECHNICIEN SUPERIEUR DE GESTION</b>	<b>81</b>
Attaché commercial	81
Attaché de presse	81
Chercheur I	82
Consultant	82
Journaliste d'entreprise	82
Responsable d'action de formation	83
Technicien supérieur de gestion	83

<b>B 19-0 - CADRE ADMINISTRATIF</b>	<b>84</b>
Cadre administratif	84
Cadre commercial	84
Cadre comptable	85
Cadre de relations extérieures	85
Chef d'unité de formation	85
Chercheur II	86
Consultant	86
Coordinateur de FIR	86
Responsable d'action de formation	87
<b>B 20-0 - CADRE TECHNIQUE</b>	<b>88</b>
Analyste programmeur	88
Cadre commercial	88
Cadre technique	89
Chef d'unité de formation	89
Chercheur II	89
Consultant	90
Responsable d'action de formation	90
Responsable d'atelier ou de site informatique	91
<b>B 21-0 - CADRE DE PRODUCTION</b>	<b>92</b>
Cadre commercial	92
Cadre de production	92
Chargé de production 2ème catégorie	93
Chef d'atelier de production 2ème catégorie	93
Chef de production 2ème catégorie	94
Chef d'unité de formation	94
Chercheur II	94
Consultant	95
Régisseur d'orchestre principal	95
Responsable d'action de formation	96
<b>B 21-1 - CADRE SPECIALISE</b>	<b>97</b>
<b>B 22-0 - CADRE SUPERIEUR ADMINISTRATIF</b>	<b>98</b>
Cadre supérieur administratif	98
Cadre supérieur commercial	99
Cadre supérieur comptable	99
Chef d'unité de formation	99
Chercheur III	100
Consultant	100
Responsable d'action de formation	101
<b>B 23-0 - CADRE SUPERIEUR TECHNIQUE</b>	<b>102</b>
Cadre informaticien	102
Cadre supérieur commercial	103
Cadre supérieur technique	103
Chef d'unité de formation	103
Chercheur III	104
Consultant	104
Responsable d'action de formation	105
<b>B 24-0 - CADRE SUPERIEUR DE PRODUCTION</b>	<b>106</b>
Cadre de production principal	106
Cadre supérieur commercial	106
Chargé de production 1ère catégorie	107
Chef d'atelier de production 1ère catégorie	107

<b>Chef décorateur</b>	<b>107</b>
<b>Chef de production 1ère catégorie</b>	<b>108</b>
<b>Chef d'unité de formation</b>	<b>108</b>
<b>Chercheur III</b>	<b>108</b>
<b>Consultant</b>	<b>109</b>
<b>Créateur de costumes</b>	<b>109</b>
<b>Responsable d'action de formation</b>	<b>110</b>
<b>B 24-1 - CHARGE DE DIRECTION DE PRODUCTION</b>	<b>111</b>
<b>B 25-0 - CADRE DE DIRECTION 1ère catégorie</b>	<b>112</b>
<b>B 26-0 - CADRE DE DIRECTION 2ème catégorie</b>	<b>113</b>
<b>B 27-0 - CADRE DE DIRECTION 3ème catégorie</b>	<b>114</b>

## GROUPE DE QUALIFICATION B 4-0

### OUVRIER SPÉCIALISÉ — PERSONNEL DE SERVICE

**Qualification justifiée par des références professionnelles et/ou par un essai pratique.**

DÉFINITION	CRITÈRES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>AIDE ADMINISTRATIF</b>		
Chargé d'exécuter tous travaux de base liés aux opérations administratives et d'intendance et/ou des travaux de dactylographie.	Dans certains cas, pratique de la dactylographie.	Identiques aux critères externes.
<b>AIDE DE PATEAU</b>		
Chargé du rangement, du stockage et du déplacement de tout matériel, matériau ou accessoire, et notamment des câbles de caméra, sur le plateau et ses annexes, à l'occasion de la préparation, de l'enregistrement ou du déroulement des émissions. Dans un atelier, il peut être chargé du rangement et du nettoyage du matériel. A l'atelier de peinture, l'aide de plateau sorbonnier est chargé de l'entretien de l'atelier et de son matériel.		Identique aux critères externes.
<b>COURSIER</b>		
Chargé d'effectuer des liaisons, de porter des plis et des petits paquets, le cas échéant par véhicule.		Identique aux critères externes.



DÉFINITION	CRITÈRES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>MANUTENTIONNAIRE</b>		
Chargé de travaux manuels simples, notamment de transport de matériel. Il peut être appelé à conduire un chariot élévateur.		Identique aux critères externes.
<b>OUVRIER D'ENTRETIEN</b>		
Chargé de l'entretien courant, autre que le ménage, des locaux, des installations et véhicules. Peut être préposé à la distribution et au contrôle des produits consommables pour les véhicules.		Identique aux critères externes.
<b>PERSONNEL DE NETTOYAGE</b>		
Chargé des tâches courantes de nettoyage des locaux.		
<b>PLANTON</b>		
Chargé de distribuer le courrier, d'introduire les visiteurs, d'assurer les liaisons entre les bureaux. Il peut être également chargé de travaux connexes à la préparation du courrier.		Identique aux critères externes.
<b>PRÉPOSÉ AU COURRIER</b>		
Chargé de relever et de distribuer le courrier et d'assurer la liaison entre les bureaux. Il effectue des travaux connexes à l'expédition et à la distribution du courrier. Il peut en outre envoyer des messages par télex, télécopies et télégrammes.		Identique aux critères externes.

DÉFINITION	CRITÈRES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>SURVEILLANT</b>		
<p>Chargé dans les emprises de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• du contrôle de la circulation des personnes, et le cas échéant de leur sécurité,</li><li>• de la garde des biens.</li></ul>	<p>Suivant l'emploi, formation sanctionnée par le brevet 2<sup>e</sup> degré IGH (immeuble de grande hauteur).</p>	<p>Identique aux critères externes.</p>

## GROUPE DE QUALIFICATION B 5-0 PERSONNEL DE SERVICE SPÉCIALISÉ

**Qualification justifiée par des références professionnelles et/ou par un essai pratique.**

DÉFINITION	CRITÈRES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>AUXILIAIRE DE BUREAU DE DESSIN</b>		
Chargé de tirage de plans ou documents graphiques par tous procédés de reprographie et de toute opération de façonnage. Peut être chargé de relevés sommaires et de tâches auxiliaires de dessin.		Identiques aux critères externes.
<b>CHEF D'ÉQUIPE DE NETTOYAGE</b>		
Chargé de diriger le travail d'un groupe de personnels de nettoyage.		Au choix parmi les personnels de nettoyage (B 4-0).
<b>CHEF SURVEILLANT</b>		
Chargé de la surveillance et de la sécurité d'un secteur particulier. Peut-être appelé à encadrer des surveillants.	Suivant l'emploi, formation sanctionnée par le brevet de 2 <sup>e</sup> degré IGH (immeuble de grande hauteur).	Au choix parmi les surveillants (B 4-0).

DÉFINITION	CRITÈRES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>CONDUCTEUR DE VÉHICULES</b>		
<p>Chargé de la conduite et de l'entretien courant d'un véhicule utilitaire ou de tourisme. Il effectue les liaisons et livraisons comportant la manutention de petit matériel, et notamment le matériel de programme.</p>	<p>Permis de conduire : tourisme et poids lourds. Suivant l'emploi, des permis d'autres catégories peuvent être requis (transport en commun, super-lourd, etc.).</p>	<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>COURSIER</b>		
<p>Chargé d'effectuer des liaisons, de porter des plis et des petits paquets, le cas échéant par véhicule.</p>		<p>Au choix parmi les coursiers (B 4-0).</p>
<b>GARÇON D'ORCHESTRE</b>		
<p>Chargé de la mise en place des matériels nécessaires aux émissions en studio ou en public, ainsi que de la répartition et du classement des instruments et partitions.</p>		<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>MAGASINIER GESTIONNAIRE</b>		
<p>Chargé de la conservation et du mouvement des matériels de toutes natures dans un magasin. Il veille aux entrées et sorties et à l'état des stocks. Il assure l'établissement de tous documents de contrôle. Il peut être appelé à effectuer l'emballage de tout matériel et à en assurer la livraison.</p>		<p>Identiques aux critères externes.</p>

DÉFINITION	CRITÈRES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>MANUTENTIONNAIRE</b>		
<p>Chargé de travaux manuels simples, notamment de transport de matériel. Il peut être appelé à conduire un chariot élévateur.</p>		<p>Au choix parmi les manutentionnaires (B 4-0).</p>
<b>OUVRIER D'ATELIER OU DE GARAGE</b>		
<p>Chargé dans son atelier de tâches d'exécution dans sa spécialité. S'il est affecté dans un garage, il peut être appelé à effectuer des liaisons.</p>	<p>Critères particuliers au garage : permis de conduire tourisme. Suivant l'emploi, des permis d'autres catégories peuvent être requis.</p>	<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>OUVRIER DE NETTOYAGE SPÉCIALISÉ</b>		
<p>Chargé de l'entretien des locaux au moyen de machines spécialisées.</p>		<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>OUVRIER QUALIFIÉ D'ENTRETIEN GÉNÉRAL</b>		
<p>Chargé de tous travaux d'entretien et de réparation courante dans les emprises.</p>		<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>PLANTON</b>		
<p>Chargé de distribuer le courrier, d'introduire les visiteurs, d'assurer les liaisons entre les bureaux. Il peut être également chargé de travaux connexes à la préparation du courrier.</p>		<p>Au choix parmi les plantons (B 4-0).</p>

DÉFINITION	CRITÈRES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>PRÉPOSÉ AU COURRIER</b>		
<p>Chargé de relever et de distribuer le courrier et d'assurer la liaison entre les bureaux. Il effectue des travaux connexes à l'expédition et à la distribution du courrier. Il peut en outre envoyer des messages par télex et des télégrammes.</p>		<p>Au choix parmi les préposés au courrier (B 4-0).</p>
<b>POMPIER</b>		
<p>Chargé de la défense contre les sinistres, il veille à l'application des règlements de police et des consignes de sécurité, assure la vérification et la maintenance du matériel d'incendie et de réanimation, donne des soins élémentaires et assure le transport des malades et blessés. A cet effet, il conduit une ambulance et en assure le bon état d'intervention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois années de service dans une unité d'intervention de la brigade des sapeurs pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou de qualification équivalente dans une grande ville.</li> <li>- Brevet de secouriste de la protection civile avec la mention « spécialiste de la réanimation ».</li> <li>- Permis de conduire nécessaire à la conduite d'une ambulance.</li> </ul>	<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>TÉLÉPHONISTE STANDARDISTE SPÉCIALISÉ</b>		
<p>Chargé de l'exploitation d'un standard et apte à fournir tous renseignements sur l'organisation de l'entreprise et des organismes locataires, le cas échéant. Dans les standards simples, peut être appelé à effectuer des travaux administratifs courants et à introduire les visiteurs.</p>	<p>Stage PTT (ou formation équivalente).</p>	<p>Identiques aux critères externes.</p>

**GROUPE DE QUALIFICATION B 6-0**  
**OUVRIER PROFESSIONNEL**  
**PERSONNEL PROFESSIONNEL DE SPECIALITE**

**Qualification justifiée par le CAP et/ou le BP et/ou le BT de la spécialité, un diplôme ou une formation professionnelle équivalente, et/ou des références professionnelles.**

**Le niveau de recrutement NA ou NR est fixé, pour les titulaires de CAP et/ou de BP ou équivalents, suivant les indications données ci-dessous au titre des critères particuliers. Le BT de la spécialité entraîne en tout état de cause le recrutement au NR.**

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>ACCESSOIRISTE</b>		
<p>Chargé de la réception, de l'installation et de la restitution des meubles et accessoires pour les décors. En cours d'émission, il présente, modifie tout accessoire de jeu, et assure les raccords. Il récupère, contrôle et entretient les accessoires. Il assure l'utilisation de certains effets spéciaux d'artifice.</p>	<p>Permis de conduire tourisme. Suivant l'emploi, des permis d'autres catégories peuvent être requis. Références professionnelles : exercice de la profession sur 3 films de long métrage ou 6 heures de fiction. NR</p>	<p>Sélection et formation.</p>
<b>AGENT DE BUREAU DE DESSIN</b>		
<p>Chargé du tirage de plans ou documents graphiques par tous procédés de reprographie, et de toute opération de façonnage. Peut être chargé de transcrire tout document graphique.</p>		<p>Choix parmi les auxiliaires de bureau de dessin (B5-0)</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>AGENT TECHNIQUE ELECTRONIQUE</b>		
Chargé des tâches usuelles d'entretien du matériel technique.	NA	Identiques aux critères externes ou sélection et formation.
<b>AGENT TECHNIQUE FILM-VIDEO</b>		
Chargé : - des tâches usuelles d'entretien et de mise en œuvre des matériels de développement, - des tâches usuelles liées à l'utilisation des produits chimiques, - du tirage, de la projection, du dérushage et de la synchronisation, du transfert direct sur de nouveaux supports des films et bandes magnétiques enregistrées, - des tâches usuelles du laboratoire photographique.	NA	Identiques aux critères externes ou sélection et formation.
<b>AGENT TECHNIQUE EN TELEPHONIE</b>		
Chargé de la mise en œuvre, du contrôle et de l'entretien des équipements téléphoniques.	NA	Identiques aux critères externes ou sélection et formation.
<b>AGENT TECHNIQUE D'EMETTEUR</b>		
Chargé des tâches usuelles d'entretien du matériel technique, en outre, il assure, seul, le nettoyage, le petit entretien et la surveillance des locaux dans une tour hertzienne ou un émetteur. Il intervient dans la limite de son habilitation électrique.	NR	Identiques aux critères externes ou au choix parmi les B5-0 avec formation.



DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>AGENT TECHNIQUE SPECIALISE</b>		
<p>Chargé des tâches usuelles d'entretien du matériel technique, en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il est chargé de la conduite d'un véhicule technique et de son entretien.</li> <li>- il participe sous l'autorité d'un responsable à des tâches de caractère technique.</li> </ul>	<p>CAP électronique électro-technique permis de conduire. (tourisme et éventuellement poids lourds)</p> <p style="text-align: center;">NA</p>	<p>Identique aux critères externes ou sélection et formation.</p>
<b>ASSISTANT SPECIALISE</b>		
<p>Chargé de la conduite d'un véhicule d'accompagnement spécialisé (machinerie, éclairage, accessoires) et de son entretien courant; il participe à des tâches d'ouvrier de plateau.</p>	<p>Permis de conduire tourisme. Suivant l'emploi, des permis d'autres catégories peuvent être requis.</p> <p style="text-align: center;">NR</p>	<p>Sélection et formation.</p>
<b>CARROSSIER AUTO</b>		
<p>Chargé de la réparation en carrosserie des véhicules, de la remise en forme et de l'échange des éléments de carrosserie.</p>	NR	<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>CHEF DE GROUPE DE NETTOYAGE</b>		
<p>Responsable de l'encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un groupe d'ouvriers de nettoyage spécialisés.</li> <li>- soit des personnels de nettoyage.</li> </ul>		<p>Au choix parmi les ouvriers de nettoyage spécialisés (B5-0) ou les chefs d'équipe de nettoyage (B5-0).</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>CONDUCTEUR DE VEHICULES</b>		
<p>Chargé de la conduite et de l'entretien courant d'un véhicule utilitaire ou de tourisme. Il effectue les liaisons et livraisons comportant la manutention de petit matériel, et notamment le matériel de programme.</p>	<p>Permis de conduire : tourisme et poids lourds. Suivant l'emploi, des permis d'autres catégories peuvent être requis (transport en commun, super-lourd, etc.)</p>	<p>Au choix parmi les conducteurs de véhicules (B5-0).</p>
<b>CONSTRUCTEUR EN DECORS - MACHINISTE</b>		
<p>Chargé de la fabrication et de la mise en place des décors et des éléments de tournage. Il peut exercer une ou plusieurs des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>menuiserie en décors</i> préparation et exécution de tous travaux de menuiserie entrant dans la composition des décors.</li> <li>- <i>construction en décors</i> construction des décors, changements et déplacements de décors, mise en place et fonctionnement de l'appareillage scénique.</li> <li>- <i>machinerie de tournage</i> mise en place et fonctionnement des divers appareils de roulement et de travelling, construction et mise en place des praticables, des feuilles mobiles, des cubes, montages et montages spéciaux; entretien du matériel de tournage, installation et déplacement du câble de caméra pendant le tournage.</li> </ul>	<p>Permis de conduire tourisme. Suivant l'emploi, des permis d'autres catégories peuvent être requis. NR</p>	<p>Identiques aux critères externes.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>CONTROLEUR DE SECURITE GENERALE</b>		
Chargé d'encadrer les équipes de surveillance et de veiller à la stricte application des consignes de sécurité générale.		Au choix parmi les surveillants (B4-0) et les chefs surveillants (B5-0).
<b>COSTUMIER DE FABRICATION</b>		
Chargé d'exécuter tous costumes de style, contemporains ou de fiction (homme ou femme).	NR	Identiques aux critères externes.
<b>DESSINATEUR D'ANIMATION OU DE GENERIQUE</b>		
Chargé : - soit d'assurer selon les indications de la mise en scène tous travaux graphiques d'animation sur tout support et par tout moyen; - soit de composer et de réaliser les alphabets et textes de générique sur tout support et par tout moyen. Sa qualification peut l'amener à collaborer à tous autres travaux graphiques.	NR	Identiques aux critères externes.
<b>DESSINATEUR TECHNIQUE</b>		
Chargé d'exécuter des plans soit en électronique, soit en mécanique, soit en bâtiment, soit en cartographie, soit de réaliser des maquettes d'après les éléments de base et les indications qui lui sont fournies.	NA	Identiques aux critères externes ou sélection et formation.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>ELECTRICIEN AUTO</b>		
Chargé de tous travaux d'entretien, de réparation et de mise au point des circuits électriques des véhicules.	NR	Identiques aux critères externes.
<b>ELECTRICIEN-ECLAIRAGISTE</b>		
Chargé de la mise en œuvre, du fonctionnement et de l'entretien des matériels nécessaires à l'éclairage. Peut être amené à conduire un véhicule.	Permis de conduire tourisme. Suivant l'emploi, des permis d'autres catégories peuvent être requis. NR	Identiques aux critères externes.
<b>ELECTRICIEN D'ENTRETIEN</b>		
Chargé des travaux d'entretien et de petits travaux de montage électrique.	NR	Identiques aux critères externes.
<b>GARÇON D'ORCHESTRE</b>		
Chargé de la mise en place des matériels nécessaires aux émissions en studio ou en public, ainsi que de la répartition et du classement des instruments et partitions.		Choix parmi les garçons d'orchestre (B5-0).
<b>HABILLEUR</b>		
Chargé d'assurer la répartition des costumes aux comédiens, la préparation et les retouches des costumes, ainsi que l'habillage des comédiens. Il contrôle les rendus.	NR	Identiques aux critères externes.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>IMPRIMEUR</b>		
Chargé d'effectuer des travaux d'imprimerie dans sa spécialité.	NR	Identiques aux critères externes.
<b>MAGASINIER CHEF</b>		
Chargé de la gestion du magasin en plus des tâches de magasinier gestionnaire. Il peut être appelé à encadrer des magasiniers gestionnaires.		Choix parmi les magasiniers gestionnaires (B5-0).
<b>MAQUILLEUR</b>		
Chargé de réaliser les maquillages, de poser et adapter les postiches selon les indications de la mise en scène. Il surveille et équilibre l'état des maquillages et des postiches. Il assure les raccords et le démaquillage.	NR	
<b>MECANICIEN AUTO</b>		
Chargé de tous travaux d'entretien, de réparation et de mise au point des véhicules.	Permis de conduire tourisme. Suivant l'emploi, des permis d'autres catégories peuvent être requis. NR	Identiques aux critères externes.
<b>MENUISIER</b>		
Chargé de préparer et d'exécuter tous travaux de menuiserie générale, d'entretien et de bâtiment.	NR	Identiques aux critères externes.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>MONTEUR CABLEUR</b>		
Chargé d'effectuer le câblage et le montage des sous-ensembles ou équipements techniques et d'en effectuer des contrôles simples.	NA	Identiques aux critères externes ou sélection et formation.
<b>OPERATEUR INFORMATIQUE</b>		
Chargé d'assurer le chargement et le déchargement des unités périphériques connectées à des ordinateurs conformément aux directives qu'il reçoit. Il contrôle le fonctionnement de ces unités, assure leur réglage et leur entretien élémentaires. Hors des sites dotés d'un ordinateur, peut être également appelé à conduire des périphériques non connectés ou des machines de post-traitement simples.	NA	Identiques aux critères externes ou sélection et formation.
<b>OUTILLEUR</b>		
Chargé d'effectuer les travaux d'ajustage, de tour, de fraisage pour les décors et pour les supports d'appareils de prise de vues. Il effectue la réparation et la fabrication de pièces à façon.	NR	Identiques aux critères externes.
<b>OUVRIER PROFESSIONNEL D'ATELIER OU DE GARAGE</b>		
Relevant d'une des spécialités du groupe de qualification, il exerce son activité dans les conditions requises par l'atelier ou le garage d'affectation.	Critère particulier au garage : permis de conduire tourisme. Suivant l'emploi, des permis d'autres catégories peuvent être requis.	Choix parmi les ouvriers d'atelier ou de garage (B5-0).

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>OUVRIER PROFESSIONNEL DE LOGISTIQUE</b>		
Il est chargé d'effectuer tous les travaux de base liés aux opérations de logistique.	Suivant l'emploi permis de tourisme.	Choix parmi les B5-0 (personnel de service spécialisé).
<b>PEINTRE AUTO</b>		
Chargé de tous travaux de peinture sur véhicules (masticage, ponçage, peinture, etc.).	NR	Identiques aux critères externes.
<b>PEINTRE EN BATIMENT</b>		
Chargé de tous travaux de peinture, pose de revêtements et vitrerie.	NR	Identiques aux critères externes.
<b>PEINTRE EN DECORS</b>		
Chargé de préparer et d'exécuter tous travaux de peinture, de vitrerie et de pose de revêtements nécessaires à la réalisation des décors. Il entretient son matériel.	NR	Identiques aux critères externes.
<b>PLOMBIER-CHAUFFAGISTE</b>		
Chargé de l'entretien et de la réparation des tuyauteries véhiculant les fluides et gaz, ainsi que des appareils sanitaires. Il peut être appelé à exécuter les installations et la maintenance d'appareils.	NR	Identiques aux critères externes.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>REGISSEUR-COSTUMIER</b>		
Chargé de contrôler les entrées et sorties de costumes. Il peut être appelé à pourvoir au choix parmi les types de costumes demandés et le cas échéant à assurer la conservation courante des costumes et de leurs accessoires.	NR	Identiques aux critères externes.
<b>REPASSEUSE DE FIN</b>		
Chargée d'accomplir tous travaux de repassage de fin et de lingerie d'époque.	NR	Identiques aux critères externes.
<b>SELLIER</b>		
Chargé d'exécuter et d'entretenir les accessoires en cuir, notamment les équipements de costumes militaires.	NR	Identiques aux critères externes.
<b>SERRURIER-METALLIER</b>		
Chargé de l'exécution de décors métalliques d'après maquette ou plan et des travaux de soudure (métaux ferreux ou non) ainsi que de la réparation et de la fabrication des pièces métalliques à façon.	NR	Identiques aux critères externes.
<b>SOUS-CHEF DE BRIGADE DE POMPIERS</b>		
Chargé d'assister le chef de brigade de pompiers et de le remplacer en tant que de besoin. Il conduit une ambulance.	Identiques à ceux demandés pour les pompiers.	Choix parmi les pompiers (B5-0).



DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>TAPISSIER EN DECORATION</b>		
Chargé des travaux de couture et de certains travaux de coupe afférents à la réalisation des ouvrages de tapisserie et de décoration, en fonction des styles et des matériaux utilisés.	NR	Identiques aux critères externes.
<b>TELEPHONISTE STANDARDISTE PRINCIPAL</b>		
Chargé de l'exploitation d'un standard et apte à fournir tous renseignements relatifs à l'entreprise et, le cas échéant, sur l'organisation des entreprises locataires. Il peut être affecté de façon permanente à une position de nuit. Dans les standards simples, peut être appelé à effectuer des travaux administratifs courants et à introduire les visiteurs.		Choix parmi les téléphonistes standardistes spécialisés (B5-0).

## GROUPE DE QUALIFICATION B 7-0

### TECHNICIEN DE GESTION OU DE LOGISTIQUE

**Qualification acquise au terme d'une formation secondaire sanctionnée par le baccalauréat, un diplôme admis en équivalence, une formation professionnelle de même niveau ou des références professionnelles.**

**La formation sanctionnée par un CAP ou un BEP donne accès à la préqualification (aux niveaux indiciaires NA pour le CAP et NC pour le BEP). Toutefois, pour la fonction de comptable, le BEP de comptabilité donne accès au niveau indiciaire NR.**

**Pour certaines fonctions, une formation plus spécialisée est requise.**

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>AGENT D'ADMINISTRATION</b>		
Chargé d'exécuter des opérations courantes de gestion et d'administration en application des procédures en vigueur.	Dans certains cas, pratique de la dactylographie.	Au choix parmi les salariés exerçant la fonction d'aide-administratif ou d'autres fonctions.
<b>CHARGE D'ACCUEIL</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure l'accueil et la réception du public et des visiteurs; fournit des renseignements simples sur l'entreprise; oriente les visiteurs; éventuellement conduit des visites et effectue des tâches de promotion telles que vente ou distribution d'objets.</li> <li>- Assure les relations téléphoniques notamment concernant les émissions.</li> </ul>	Le cas échéant, pratique d'une langue étrangère.	Identiques aux critères externes.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>COMPTABLE</b>		
Chargé de reproduire en comptabilité des opérations commerciales, industrielles et financières et d'établir certains états annexes en vue de la préparation des comptes généraux de l'entreprise.	Diplômes ou références en comptabilité du niveau requis pour le recrutement en qualification (BAC G2, BEP,...)	Sélection et formation.
<b>DACTYLO DE PRESSE</b>		
Chargé de la transcription sous la dictée du journaliste, des commentaires, des articles et des informations destinées à la préparation et à la rédaction des productions du journal.	Pratique de la dactylographie rapide.	Choix ou test.
<b>INSPECTEUR DE SECURITE</b>		
Collaborateur assermenté, chargé de l'organisation et de l'application des missions de sécurité et de surveillance, liées notamment à l'organisation des manifestations publiques.		Au choix parmi les contrôleurs de sécurité générale (B 6-0).
<b>OPERATEUR DE SAISIS DE DONNEES</b>		
Chargé : - de l'encodage de données à partir de bordereaux préparés à l'avance, - de la vérification de l'encodage, - de l'intégration des consignes reçues et de leur traduction en consignes opératoires valables pour le système, - du traitement, dans un même lot, de données structurées différemment.	Pratique de la dactylographie et formation spécifique.	Choix ou test.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>OPERATEUR SYNTHETISEUR</b>		
Chargé d'exécuter, à partir d'un synthétiseur d'écriture, la composition de textes ou de tableaux.	Pratique de la dactylographie.	Choix ou test.
<b>REGISSEUR D'ETABLISSEMENT</b>		
Chargé de l'intendance de l'entretien, de la sécurité générale, de la sécurité incendie, de tout ou partie d'un établissement. Il exerce ses activités dans l'une ou plusieurs de ces spécialités.		Identiques aux critères externes.
<b>REGISSEUR DE PRODUCTION RADIO</b>		
Assure l'exécution des tâches matérielles liées à la préparation et à la réalisation d'émissions en public ou en studio. Établit les documents de contrôle correspondants.		Identiques aux critères externes.
<b>RESPONSABLE DE STANDARD</b>		
Chargé d'encadrer des personnels de standard et de prendre toute mesure permettant d'assurer le trafic téléphonique.		Choix parmi les téléphonistes standardistes principaux (B 6-0).

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>SECRETARE</b>		
Chargé de l'exécution, pour un ou plusieurs collaborateurs, de travaux de secrétariat pouvant comporter la rédaction de courrier et l'exécution de tâches simples de gestion.	Pratique de la dactylographie et dans certains cas de la sténographie.	
<b>SECRETARE ASSISTANT</b>		
Chargé de travaux de secrétariat et de tâches liées aux activités et sujétions spécifiques des services d'information et de production.	Pratique de la dactylographie et dans certains cas de la sténographie.	Au choix parmi les salariés exerçant la fonction d'aide-administratif ou d'autres fonctions.
<b>TELEXISTE SPECIALISE</b>		
Chargé de recevoir ou d'émettre différents messages écrits à l'aide d'équipements de télétransmission appropriés à la forme du message.	Pratique de la dactylographie.	Choix ou test.

## GROUPE DE QUALIFICATION B 8-0 TECHNICIEN DE PRODUCTION

**Professionnel spécialisé dans l'un des métiers du groupe de qualification. Il en assure les tâches d'organisation et d'exécution.**

**Qualification acquise au terme d'une formation secondaire sanctionnée par le BAC ou un diplôme de spécialité de même niveau ou des références professionnelles.**

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>ASSISTANT D'EDITION 2ème CATEGORIE</b>		
<p>Chargé de veiller sous l'autorité du responsable de l'émission d'information à la coordination des éléments nécessaires au passage à l'antenne. A ce titre, il est chargé de la confection et du suivi du conducteur. Il est amené à exploiter le synthétiseur d'écriture.</p>		<p>Sélection et formation.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>ASSISTANT A LA REALISATION RADIO</b>		
<p>Collaborateur artistique du réalisateur radio, du journaliste ou le cas échéant, pour une opération déterminée dans le temps, du responsable désigné pour une production, ou éventuellement si la production l'exige du chargé de réalisation. Il a en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la coordination, la continuité et l'enchaînement des opérations d'une production, y compris à l'antenne lorsqu'il s'agit d'émissions en direct n'impliquant ni la présence d'un réalisateur, ni celle d'un chargé de réalisation,</li> <li>- l'exécution du montage.</li> </ul> <p>Il assure la recherche d'éléments et documents sonores.</p> <p>Il veille au respect des procédures en usage et des moyens dont les limites auront été préalablement fixées.</p> <p>Il établit tout document d'ordre et de contrôle liés à la production.</p>		Sélection et formation.
<b>ASSISTANT A LA PRODUCTION TV 2ème CATEGORIE</b>		
<p>Chargé de tâches de liaison dans un service de programme d'information ou de relations extérieures. Il peut se voir confier des tâches de visionnage et d'écoute des émissions, de projections de diapositives et, à titre accessoire, de certains travaux de secrétariat ou de gestion.</p>		Sélection et formation.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>AUXILIAIRE DE PRODUCTION RADIO</b>		
<p>Collaborateur du responsable du programme. Il assure la coordination, la continuité et l'enchaînement des opérations de production et l'exécution matérielle du montage. Il établit tout document d'ordre et de contrôle utile.</p>		<p>Sélection et formation.</p>
<b>CHARGE DE RELATIONS AVEC LES AUDITEURS</b>		
<p>Chargé des relations écrites ou orales avec l'auditoire ou les usagers, pour les avis, réactions ou renseignements relatifs aux programmes et informations de service. Il constitue et actualise sa documentation.</p>		<p>Identique aux critères externes.</p>
<b>CONDUCTEUR D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES</b>		
<p>Chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit de conduire des périphériques complexes non connectés et des machines de post-traitement,</li> <li>- soit de conduire des ordinateurs dont le pupitrage utilise un langage de commande simplifié,</li> <li>- soit de surveiller et d'organiser la disponibilité et le trafic d'un ensemble de périphériques à distance,</li> <li>- soit de réaliser des procédures simples d'interrogation ou de mise en œuvre,</li> </ul> <p>Il prépare son travail, effectue seul le diagnostic des incidents de premier niveau et leur reprise, et exécute un planning en tenant compte des priorités et des contraintes des divers travaux.</p>		<p>Au choix parmi les opérateurs informatiques (B 6-0)</p>



DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>DESSINATEUR GRAPHISTE</b>		
Chargé de la réalisation, selon les indications fournies, de tous les ornements graphiques et de tous dessins ou plans nécessaires à leur exécution.		Identiques aux critères externes.
<b>HOTESSE CONFERENCIERE</b>		
Chargée de présenter et d'organiser les visites concernant les activités et moyens de l'entreprise. Elle peut participer aux opérations promotionnelles de l'entreprise. Elle constitue et met à jour sa documentation.	Pratique courante d'au moins une langue étrangère.	Sélection et formation.
<b>REGISSEUR D'ORCHESTRE OU DE CHORALE</b>		
Chargé de l'organisation matérielle, de la discipline, des déplacements des formations orchestrales ou chorales. Il concourt à la préparation artistique.		Identiques aux critères externes.
<b>SECRETAIRE DE PRODUCTION BILINGUE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargé dans une rédaction dans une langue étrangère de l'exécution pour les journalistes de travaux de secrétariat, de traductions, de tâches de gestion;</li> <li>- répond oralement ou par écrit, en langue étrangère, au courrier des auditeurs;</li> <li>- assiste les journalistes dans la recherche d'informations, de documentation;</li> <li>- peut être amené à procéder au montage d'éléments sonores.</li> </ul>	Bilinguisme.	Choix ou test.

## GROUPE DE QUALIFICATION B 8-1

### AGENT DE PRODUCTION HAUTEMENT QUALIFIÉ

Professionnel qualifié dans l'un des métiers du groupe de qualification. Il en assure les tâches d'organisation et d'exécution. Qualification acquise au terme soit d'une formation secondaire sanctionnée par un diplôme de spécialité (BAC ou équivalent) et des références professionnelles, soit par une expérience professionnelle confirmée.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>COIFFEUR PERRUQUIER</b>		
Chargé de préparer et de réaliser les coiffures contemporaines ou d'époque des acteurs. Il est chargé de la pose et de l'entretien des perruques et postiches, ainsi que de leur choix. Il en assure le maintien et le renouvellement pendant le tournage.		Identiques aux critères externes.
<b>COSTUMIER HABILLEUR</b>		
Chargé, après l'acquisition d'une expérience professionnelle confirmée et d'une technicité reconnue, d'assurer la répartition des costumes aux comédiens, la préparation et les retouches des costumes, ainsi que l'habillage des comédiens. Il contrôle les rendus.		Choix parmi les habilleurs.
<b>IMPLANTEUR PERRUQUIER</b>		
Chargé de fabriquer, restaurer et entretenir les perruques et postiches d'époque ou modernes.		Identiques aux critères externes.

**GROUPE DE QUALIFICATION B 9-0****OUVRIER PROFESSIONNEL DE SPÉCIALITÉ  
TECHNICIEN DE SPÉCIALITÉ**

Qualification justifiée par le baccalauréat, un diplôme de la spécialité ou une formation professionnelle de même niveau, ou acquise par des références professionnelles de même niveau.

L'ouvrier professionnel de spécialité ou le technicien de spécialité est chargé de l'exécution de tâches liées à son domaine d'activité particulier; il peut être appelé à coordonner les travaux d'ouvriers ou de personnel de service ou de personnel professionnel de spécialité.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>ASSISTANT TECHNIQUE DE SPECIALITE</b>		
<p>Assistant technique hautement qualifié chargé de la conduite d'un véhicule technique spécialisé et de son entretien. Il participe sous l'autorité d'un responsable à des tâches de caractère technique.</p>		<p>Au choix parmi les agents techniques d'émetteurs (B6-0) ou les agents techniques spécialisés (B6-0).</p>
<b>ASSISTANT TECHNIQUE D'EMETTEUR</b>		
<p>Chargé d'assurer, seul, le nettoyage, le petit entretien et la surveillance des locaux dans une tour hertzienne ou un émetteur. Peut être appelé à intervenir sur les installations sous l'autorité d'un responsable technique ou à effectuer, seul, certains contrôles techniques à la demande. Il intervient dans la limite de son habilitation électrique.</p>		<p>Au choix parmi les agents techniques d'émetteurs (B6-0) ou les agents techniques spécialisés (B6-0).</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CINTRIER-PUPITREUR</b>		
<p>Chargé de l'entretien, de l'équipement et de l'exploitation de la machinerie scénique du plateau et des cintres d'un studio-théâtre. Il peut participer à la construction des décors.</p>		<p>Au choix parmi les constructeurs en décors machinistes (B6-0).</p>
<b>CHEF DE BRIGADE DE POMPIERS</b>		
<p>Chargé de l'encadrement d'une brigade de pompiers, il répartit les tâches et en contrôle l'exécution. Il est responsable du bon état d'intervention de la voiture ambulance et de son équipement. Il peut être amené à la conduire.</p>	<p>Avoir exercé des fonctions d'encadrement dans un corps servant de référence au recrutement des pompiers, et avoir les mêmes qualifications que les pompiers.</p>	<p>Choix parmi les pompiers (B5-0) ou les sous-chefs de brigade de pompiers (B6-0).</p>
<b>CHEF D'EQUIPE</b>		
<p>Peut être appelé à diriger, en y participant, le travail d'un groupe d'ouvriers.</p>		<p>Au choix parmi les (B6-0).</p>
<b>ELECTRICIEN-ECLAIRAGISTE — CONDUCTEUR DE GROUPE</b>		
<p>Chargé d'assurer la fourniture et la distribution d'énergie en tout lieu de tournage. Il assure l'entretien des groupes électrogènes et des matériels électriques qui leur sont liés. Il participe aux activités des électriciens-éclairagistes. Il peut être appelé à transporter du matériel électrique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAP d'électromécanicien.</li> <li>- Permis de conduire tourisme.</li> </ul> <p>Suivant l'emploi, des permis d'autres catégories peuvent être requis.</p>	<p>Identiques aux critères externes.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>MENUISIER-TOUPILLEUR</b>		
<p>Chargé d'exécuter toutes opérations de toupillage et de tournage sur bois ou matériaux spéciaux. Il fabrique à la demande les outils nécessaires à la réalisation des profils de moulures et de pièces tournées. Il assure l'entretien et le réglage des machines à bois, ainsi que l'affûtage de leurs outils.</p>		<p>Choix parmi les constructeurs en décors machinistes (B6-0).</p>
<b>METREUR VERIFICATEUR</b>		
<p>- <i>bâtiment</i> : chargé d'établir tous devis ou décomptes de travaux de bâtiment et de contrôler la conformité des travaux présentés en règlement avec les travaux effectués;</p> <p>- <i>decors</i> : chargé d'établir ou de vérifier tous devis ou décomptes de fabrication dans le cadre d'un budget général de construction de décors; il établit le métré et les descriptifs de réalisation.</p>		<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>OUVRIER DE PLATEAU DE SPECIALITES</b>		
<p>Chargé de la mise en œuvre de l'éclairage. Peut être amené également à exercer sur un plateau d'autres activités, notamment celles d'accessoiriste et de machiniste.</p>	<p>Permis de conduire tourisme. Suivant l'emploi, des permis d'autres catégories peuvent être requis.</p>	<p>Identiques aux critères externes.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>OUVRIER DE SPECIALITES</b>		
<p>Chargé, compte tenu de son expérience et de sa qualification confirmées, de toutes tâches d'exécution dans les spécialités suivantes : corvoyeur en bâtiment, ouvrier d'entretien de façade métallique, diéséliste, mécanicien poids lourds, imprimeur, mécanicien-auto électronique.</p>	<p>Permis de conduire tourisme. Suivant l'emploi, des permis d'autres catégories peuvent être requis.</p>	<p>Au choix parmi les B6-0.</p>
<b>PUPITREUR SUR SYSTEMES COMPLEXES</b>		
<p>Chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'assurer de façon habituelle, à l'aide de pupitres de commande, le lancement et le contrôle du déroulement des travaux sur des ordinateurs dotés de systèmes d'exploitation complexes, (c.à.d. émettant de nombreux messages et nécessitant de générer de multiples commandes) conformément au planning qui lui est fourni, aux directives qu'il reçoit et au dossier de pupitrage,</li> <li>- d'initialiser les machines,</li> <li>- de faire face, dans les conditions de sécurité prévues et selon les consignes en vigueur à tout incident d'exploitation et de relancer les travaux.</li> </ul> <p>Il doit connaître les principales fonctions du système d'exploitation, savoir interpréter les messages et générer les commandes correspondantes.</p>		<p>Choix ou test.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>RESPONSABLE DE MAGASIN</b>		
<p>Chargé compte tenu de son expérience :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de veiller au fonctionnement d'un magasin,</li> <li>- de diriger, en y participant le travail d'un groupe de magasiniers.</li> </ul>		<p>Choix parmi les magasiniers chefs (B6-0).</p>
<b>TECHNICIEN DE SPECIALITES</b>		
<p>Chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>en optique</i> : de contrôler, réparer et régler les optiques de tout matériel d'enregistrement et de reproduction sonores ou visuels;</li> <li>- <i>en mécanique de précision</i> : de contrôler, réparer et régler du point de vue mécanique tout matériel d'enregistrement, de reproduction sonores ou visuels et de diffusion ainsi que tous matériels associés;</li> <li>- <i>en électrotechnique</i> : de contrôler, réparer et régler du point de vue électrotechnique tout matériel d'enregistrement, de reproduction sonores ou visuels et de diffusion ainsi que tous matériels associés. Il peut être amené à exercer une ou plusieurs de ces spécialités.</li> </ul>		<p>1) Pour les spécialités optique et mécanique de précision : Identiques aux critères externes.</p> <p>2) Pour les spécialités électrotechnique et électronique choix parmi les agents techniques et électroniques (B6-0).</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>TECHNICIEN DESSINATEUR</b>		
<p>Chargé dans le même domaine que le dessinateur technique de mener à bien une étude de moyenne importance, avec plans de détails d'exécution en vue de sa réalisation ou servant à la rédaction des notices techniques ou devis descriptifs. Il peut également diriger des dessinateurs techniques.</p>		<p>Au choix parmi les dessinateurs techniques (B6-0).</p>
<b>TECHNICIEN DE LABORATOIRE FILM-VIDEO</b>		
<p>Technicien expérimenté chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la mise en œuvre et de l'entretien de tous les moyens techniques nécessaires à l'exploitation courante du laboratoire film ou photographique,</li> <li>- des contrôles chimiques et sensitométriques de routine,</li> <li>- de la mise en œuvre des moyens techniques nécessaires au transfert direct sur de nouveaux supports des films et bandes magnétiques enregistrées, du montage des films négatifs, de la vérification, de la recopie son, de la restauration et de la projection de post-synchronisation.</li> </ul>		<p>Au choix parmi les agents techniques de laboratoire film-vidéo (B6-0).</p> <p>Pour les chimistes : sélection et formation.</p>
<b>TECHNICIEN SPECIALISE EN ENERGIE CLIMATISATION</b>		
<p>Chargé de la mise en œuvre et de la maintenance des installations de distribution d'énergie et/ou de climatisation.</p>		<p>Identiques aux critères externes.</p>



DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>TECHNICIEN SPECIALISE EN TELEPHONIE</b>		
Chargé de réparer et de régler tout équipement téléphonique ainsi que la correction des lignes.		Au choix parmi les agents techniques en téléphonie (B6-0).
<b>THERMOFORMEUR</b>		
Chargé d'effectuer tout tirage en matière plastique thermoformée d'épreuves permettant l'exécution d'éléments de décor. Il prépare et met en place les moules nécessaires au tirage. Il assure l'entretien et le réglage de la machine. Il gère le stock et prépare les devis.		Identiques aux critères externes.

## GROUPE DE QUALIFICATION B 9-1

### TECHNICIEN DE PRODUCTION SPÉCIALISÉ

**Qualification sanctionnée par un baccalauréat complété par une formation spécialisée ou une expérience professionnelle équivalente.**

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>ASSISTANT A LA PRODUCTION TV 1ère CATEGORIE</b>		
Chargé de tâches de liaison dans un service de programme d'information ou de relations extérieures. Il peut se voir confier des tâches de visionnage et d'écoute des émissions, de projections de diapositives et, à titre accessoire, de certains travaux de secrétariat ou de gestion.		Au choix parmi les assistants à la production TV 2 <sup>e</sup> catégorie (B 8-0).
<b>TECHNICIEN IMAGE</b>		
Chargé de l'exploitation des caméras de plateau. Il peut lui être demandé d'assurer des prises de vues photo, l'exploitation et la maintenance des matériels de laboratoire et de tirage photo, et occasionnellement des tâches de projection et de banc-titres simples.		Sélection et formation.

## GROUPE DE QUALIFICATION B 10-0

### TECHNICIEN DE MAITRISE DE GESTION

**Qualification nécessitant une formation secondaire sanctionnée par le baccalauréat, un diplôme admis en équivalence, une formation professionnelle de même niveau, ainsi qu'une expérience professionnelle confirmée.**

**Pour certaines fonctions, une formation spécialisée est requise.**

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>ATTACHE DE PRESSE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assure les tâches de relation avec la presse et de promotion des activités de l'entreprise.</li> <li>- Participe à l'organisation des manifestations.</li> </ul>	Pratique d'au moins une langue étrangère.	Identiques aux critères externes.
<b>REGISSEUR D'ETABLISSEMENT PRINCIPAL</b>		
Exerce des activités de même nature que celles des régisseurs d'établissement mais comportant des responsabilités plus importantes et plus larges.		Au choix parmi les régisseurs d'établissement (B 7-0).

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>TECHNICIEN DE MAITRISE DE GESTION</b>		
<p>Chargé d'appliquer dans des travaux de gestion les règles juridiques et financières, les procédures en vigueur ainsi que les modalités de fonctionnement et de production de l'entreprise. Ces activités de gestion s'exercent dans des secteurs spécifiques comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un secteur d'administration générale,</li> <li>- un secteur comptable, financier ou commercial,</li> <li>- un secteur de production, en qualité d'adjoint de production,</li> <li>- un secteur de conservation de documents audiovisuels,</li> <li>- un secteur de planning de personnel,</li> <li>- un secteur technique ou logistique,</li> <li>- un secrétariat.</li> </ul> <p>Peut être appelé à coordonner les travaux d'un ou plusieurs collaborateurs.</p>	<p>Dans certains cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pratique de la dactylographie,</li> <li>- références en comptabilité correspondant au niveau du groupe de qualification.</li> </ul>	<p>Au choix parmi les salariés des groupes B 7-0 et B 8-0. (3/4 minimum des emplois à pourvoir).</p>

## GROUPE DE QUALIFICATION B 11-0

### TECHNICIEN DE MAITRISE DE SPECIALITE CONTREMAITRE

**Qualification sanctionnée par un BTS ou un DUT, un diplôme admis en équivalence, ou acquise par des références professionnelles.**

**Le technicien de maîtrise de spécialité ou le contremaître est chargé notamment de tâches complexes d'exécution, d'entretien ou de mise en œuvre liées à son domaine d'activité et requérant une compétence professionnelle confirmée.**

**Il peut être appelé à coordonner l'activité d'un groupe de collaborateurs.**

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>ARMURIER</b>		
Chargé de l'entretien et de la réparation des armes. Il veille au bon fonctionnement des armes, artifices et explosifs. Il en assure le stockage.		Identiques aux critères externes.
<b>BOTTIER</b>		
Chargé de fabriquer, restaurer et entretenir les chaussures de tous styles.		Identiques aux critères externes.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CHEF MAQUILLEUR</b>		
<p>Chargé après l'acquisition d'une expérience professionnelle confirmée et d'une technicité reconnue de réaliser les maquillages, de poser et d'adapter les postiches selon les indications de la mise en scène.</p> <p>Il surveille et équilibre l'état des maquillages et des postiches.</p> <p>Il assure les raccords et le démaquillage.</p> <p>Il peut être amené à encadrer les personnels de la profession.</p>		<p>Au choix parmi les maquilleurs (B 6-0).</p>
<b>CHEF DE GROUPE DE SECURITE-INCENDIE</b>		
<p>Chargé dans sa spécialité, d'instruire et d'entraîner les personnels, d'assurer l'application des règlements de police et des consignes de sécurité, d'organiser et de surveiller la maintenance des appareils et d'en proposer le renouvellement et la modernisation.</p>	<p>Identiques aux critères particuliers du chef de brigade de pompiers.</p>	<p>Au choix parmi les chefs de brigade de pompiers (B 9-0).</p>
<b>CONTREMAITRE</b>		
<p>Il répartit, en y collaborant, le travail du groupe d'ouvriers qu'il dirige. Il est responsable de la bonne exécution de ce travail.</p>		<p>Au choix parmi les B 6-0 ou les B 9-0 de la spécialité selon la structure des établissements (cf. dispositions générales).</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>DESSINATEUR D'ANIMATION OU DE GENERIQUE</b>		
<p>Chargé après l'acquisition d'une expérience professionnelle confirmée et d'une technicité reconnue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'assurer, selon les indications de la mise en scène, tous travaux graphiques d'animation sur tout support et par tout moyen;</li> <li>- soit de composer et de réaliser les alphabets et textes de génériques sur tout support et par tout moyen.</li> </ul> <p>Sa qualification peut l'amener à collaborer à tous autres travaux graphiques.</p>		<p>Au choix parmi les dessinateurs d'animation ou de générique (B 6-0).</p>
<b>ETALONNEUR FILM-VIDEO</b>		
<p>Chargé du contrôle de la qualité artistique et technique des images à partir d'un support film pour une utilisation multisupports.</p>		<p>Sélection et formation.</p>
<b>METREUR VERIFICATEUR</b>		
<p>Chargé, après l'acquisition d'une expérience confirmée et d'une technicité reconnue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>bâtiment</i> : d'établir tous devis ou décomptes de travaux de bâtiment et de contrôler la conformité des travaux présentés en règlement avec les travaux effectués,</li> <li>- <i>décors</i> : d'établir ou de vérifier tous devis ou décomptes de fabrication dans le cadre d'un budget général de construction de décors; il établit le métré et les descriptifs de réalisation.</li> </ul>		<p>Choix parmi les métreurs vérificateurs (B 9-0).</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>MODISTE</b>		
Chargé de fabriquer, restaurer et entretenir les chapeaux et coiffes de tous styles.		Identiques aux critères externes.
<b>PEINTRE-DECORATEUR</b>		
Chargé d'exécuter certains travaux de décoration tels que lettres, patines, faux bois et marbres, retouches photos, trompe-l'œil, filages, trucages, etc. Peut être amené à faire de la peinture en décor.		Identiques aux critères externes.
<b>PREPARATEUR EN INFORMATIQUE</b>		
Chargé, dans le cadre du planning et des directives reçues : - de fournir à l'atelier informatique les divers éléments (dossiers, paramètres, données, etc.) lui permettant d'exécuter les travaux programmés, - de s'assurer de leur bonne fin ou de prendre les mesures nécessaires, - d'assurer les liaisons avec l'ordonnancement et les autres ateliers, - de gérer les ressources de l'atelier, de suivre leur utilisation et les incidents, - d'écrire des séquences d'instructions dans un langage symbolique.		Choix ou sélection.



DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>REGISSEUR</b>		
<p>Chargé de préparer et de mettre en œuvre les moyens de production conformément aux instructions données. A ce titre, sous la responsabilité du chargé de production, il collabore à la préparation sur le plan de l'organisation du tournage. Il contrôle la mise en œuvre de l'ensemble des moyens sur le tournage; il assure notamment l'organisation du logement, des transports, de la restauration, de la figuration. Il participe à la recherche des lieux de tournage.</p>		<p>Sélection et formation.</p>
<b>RESPONSABLE PRINCIPAL DE MAGASIN</b>		
<p>Il répartit, en y collaborant, le travail du groupe de magasiniers qu'il dirige. Il est responsable de la bonne exécution de ce travail.</p>		<p>Choix parmi les responsables de magasin (B 9-0).</p>
<b>RESTAURATEUR EN MEUBLES</b>		
<p>Chargé de restaurer les mobiliers, il est appelé à effectuer les vernis et à remettre en état les parties sculptées.</p>		<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>STAFFEUR-ORNEMANISTE</b>		
<p>Chargé de restaurer les modèles d'architecture de tous styles; il fabrique les moules pour le thermoformage et assure le montage de tous éléments en staff.</p>		<p>Identiques aux critères externes.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>TAPISSIER-DECORATEUR</b>		
Chargé de préparer et d'installer les rideaux et drapés de tous styles prévus dans les décors ainsi que tous travaux de tapisserie et de garniture de sièges.		Identiques aux critères externes.
<b>TECHNICIEN DE MAITRISE EN DESSIN</b>		
Chargé d'étudier seul un projet important et de coordonner les travaux d'études des techniciens dessinateurs.		Au choix parmi les techniciens dessinateurs (B 9-0).
<b>TECHNICIEN DE MAITRISE ENERGIE-CLIMATISATION</b>		
Chargé de la responsabilité d'un ensemble de moyens de distribution d'énergie et/ou de climatisation.		Au choix parmi les techniciens spécialisés en énergie-climatisation (B 9-0).
<b>TECHNICIEN DE MAITRISE DE LABORATOIRE FILM-VIDEO</b>		
Chargé : - de la responsabilité de travaux de contrôle chimique et sensitométrique, - du trucage de films, - du filmage des titres, - de travaux de vérification et de restauration, - de l'encadrement d'un groupe d'agents techniques et de techniciens film-vidéo, - de la responsabilité d'un laboratoire photographique.		Au choix parmi les techniciens de laboratoire film-vidéo (B 9-0).

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>TECHNICIEN DE MAITRISE DE SPECIALITES</b>		
<p>Chargé des tâches complexes de réalisation-contrôle, réparation et réglage dans sa spécialité. Il peut être appelé à diriger des techniciens de spécialités (B 9-0) ou des assistants techniques de spécialités (B 9-0) ou des assistants techniques d'émetteur (B 9-0).</p>		<p>Au choix parmi les techniciens de spécialités (B 9-0) ou les assistants techniques de spécialités (B 9-0) ou assistants techniques d'émetteur (B 9-0).</p>
<b>TECHNICIEN DE MAITRISE HABILLAGE-COIFFURE</b>		
<p>Chargé de l'encadrement de la profession de la coiffure ou de l'habillement. Il participe aux activités de production des personnels qu'il encadre.</p>		<p>Choix parmi les coiffeurs perruquiers, costumiers, habilleurs, implantateurs, perruquiers (B 8-1).</p>

## GROUPE DE QUALIFICATION B 14-0

### CHEF DE SECTEUR LOGISTIQUE

**Qualification attestée par des références professionnelles approfondies d'encadrement de logistique dans la spécialité.**

DÉFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CHEF DE GROUPE DEFENSE</b>		
<p>Chargé de traiter les problèmes de défense et de protection d'un secteur important de l'établissement, sous l'autorité directe du chef de ce secteur.</p> <p>A ce titre, il peut avoir à diriger des travaux de protection, à encadrer le personnel de surveillance d'une région, à suivre la situation militaire des salariés de l'établissement, à prendre tous contacts à l'échelon départemental, régional ou zone de défense, avec les autorités chargées de la protection externe des installations et de l'ordre public.</p>		

**GROUPE DE QUALIFICATION B 15-0**  
**TECHNICIEN SUPERIEUR D'EXPLOITATION**  
**ET DE MAINTENANCE**

**Qualification acquise à l'issue d'une formation supérieure :**

- **BTS-DUT, diplôme admis en équivalence ou formation professionnelle de même niveau, et formation professionnelle sanctionnée.**
- **Licence ou diplôme admis en équivalence.**

**La formation sanctionnée par le BAC donne accès à la préqualification. Celle-ci est destinée à permettre l'acquisition d'une expérience professionnelle justifiant l'accès à la qualification. A ce titre, le salarié se voit confier prioritairement les tâches d'assistance.**

**Le technicien supérieur d'exploitation et de maintenance est chargé de l'étude, de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance des moyens techniques. Il mène les opérations dans le cadre de la mission qui lui a été confiée et peut être appelé à coordonner l'activité d'un groupe de collaborateurs.**

**Le programmeur étudie et mène à bien le développement et la mise au point des programmes informatiques.**

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CHEF OPERATEUR DU SON</b>		
<p>Technicien supérieur, collaborateur de réalisation, responsable du traitement artistique des éléments sonores et de la mise en œuvre des moyens techniques nécessaires dont il peut être appelé à assurer la maintenance de 1<sup>er</sup> degré. A ce titre, il participe dans certains cas à la préparation de la production. Il peut effectuer seul certaines prises de son, assister ou collaborer avec un autre chef opérateur.</p>		<p>Choix parmi les opérateurs du son (B 15-0).</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CHERCHEUR I OU ASSISTANT D'ETUDES ET DE RECHERCHES</b>		
<p>Participe à un groupe d'études ou de recherches, ou seconde un chargé d'études et de recherches. Peuvent notamment lui être confiées des synthèses documentaires, des enquêtes ou la mise en œuvre de dispositifs techniques utiles aux recherches.</p>	<p>Présentation de dossiers de travaux.</p>	<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>CONSULTANT</b>		
<p>Chargé de l'analyse des besoins en formation professionnelle, il collabore à l'élaboration de projets pédagogiques nouveaux dans le cadre de l'évolution des métiers et des structures. Il peut être également chargé d'activités de conseil, d'assistance technique en matière d'évaluation, de sélection ou de formation. Il peut être chargé d'aider des entreprises extérieures à formuler leurs besoins et à les traduire en actions de formation.</p>		<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>OPERATEUR DU SON</b>		
<p>Participe à la mise en œuvre et à l'exploitation des moyens techniques nécessaires au traitement artistique des éléments sonores, dont il peut être appelé à assurer la maintenance de 1<sup>er</sup> degré. Il peut effectuer seul des prises de son simples ou assister un chef opérateur du son.</p>		<p>Sélection et formation.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>PROGRAMMEUR</b>		
<p>Chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de rédiger des spécifications de programmes,</li> <li>- d'assurer, à partir des spécifications internes, l'écriture, la mise au point, les tests et la documentation d'un ou plusieurs programmes en mettant en œuvre une méthodologie donnée, dans le cadre du planning établi,</li> <li>- de mener à bien les tests d'ensemble,</li> <li>- de modifier un logiciel existant.</li> </ul>		Sélection et formation.
<b>RESPONSABLE D'ACTION DE FORMATION</b>		
<p>Il est chargé de la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions de formation définies chacune par un projet pédagogique à la conception duquel il peut participer. A ce titre, il doit respecter le ou les cahiers des charges correspondant à ces projets. Il accueille et encadre les stagiaires dont il a la responsabilité. En relation avec le chef d'unité, il harmonise l'activité des intervenants de formation et le tient informé aux différentes étapes pédagogiques. Il peut être appelé à intervenir sur les contenus de stage lorsque ceux-ci relèvent de sa spécialité ainsi qu'à participer à l'évaluation du stage.</p>	Expérience d'intervenant de formation.	Identiques aux critères externes.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>TECHNICIEN SUPERIEUR EN ELECTRONIQUE</b>		
Chargé des tâches d'étude, exploitation, installation ou maintenance des moyens techniques nécessitant une qualification élevée en électronique.		Sélection et formation.
<b>TECHNICO-COMMERCIAL</b>		
Chargé : - de travaux de préparation de dossiers clients en avant-vente, dans le cadre de produits nécessitant une qualification technique, - d'actions de commercialisation (prospection, négociation), - du suivi clients et contrats en après-vente.		Sélection et formation.



## GROUPE DE QUALIFICATION B 16-0 TECHNICIEN SUPERIEUR DE PRODUCTION

**Professionnel qui concourt dans sa spécialité à la réalisation des projets de production. Il peut participer à des missions d'étude faisant appel à ses compétences artistiques et techniques.**

**Qualification sanctionnée selon la spécialité par :**

- un BTS ou un DUT ou le diplôme de l'IDHEC ou d'une école supérieure d'art,
- ou un diplôme admis en équivalence,
- ou des références professionnelles confirmées.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>ASSISTANT D'EDITION 1ère CATEGORIE</b>		
<p>Collaborateur justifiant d'une expérience professionnelle confirmée dans la spécialité, il est chargé de veiller sous l'autorité du responsable de l'émission d'information à la coordination des éléments nécessaires au passage à l'antenne. A ce titre, il est chargé de la confection et du suivi du conducteur. Il est amené à exploiter le synthétiseur d'écriture.</p>		<p>Choix parmi les assistants d'édition (B 8-0).</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>ASSISTANT A LA REALISATION RADIO</b>		
<p>Collaborateur artistique du réalisateur radio, du journaliste ou le cas échéant, pour une opération déterminée dans le temps du responsable désigné pour une production, ou éventuellement si la production l'exige du chargé de réalisation. Il a en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la coordination, la continuité et l'enchaînement des opérations d'une production, y compris à l'antenne lorsqu'il s'agit d'émissions en direct n'impliquant ni la présence d'un réalisateur, ni celle d'un chargé de réalisation,</li> <li>- l'exécution du montage.</li> </ul> <p>Il assure la recherche d'éléments et documents sonores.</p> <p>Il veille au respect des procédures en usage et des moyens dont les limites auront été préalablement fixées.</p> <p>Il établit tous documents d'ordre et de contrôle liés à la production.</p>		<p>Choix parmi les assistants à la réalisation radio (B 8-0).</p>
<b>ASSISTANT CHEF OPERATEUR DU SON</b>		
<p>Participe à la mise en œuvre et à l'exploitation des moyens techniques nécessaires au traitement artistique des éléments sonores, dont il peut être appelé à assurer la maintenance de 1<sup>er</sup> degré. Il peut effectuer seul des prises de son simples ou assister un chef opérateur du son.</p>		<p>Après 5 ans d'exercice de la fonction d'opérateur du son.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>ASSISTANT REALISATEUR DE TELEVISION</b>		
<p>Collaborateur du réalisateur chargé de la mise en œuvre des moyens artistiques et matériels d'une production. Il assure les travaux de préparation (dépouillement, conception du plan de travail, repérage, documentation, etc...) et prévoit les moyens estimés nécessaires à la réalisation permettant l'établissement du devis. Dans ce cadre, il participe au choix des éléments artistiques, veille au bon déroulement et à la coordination des opérations conformément au plan de travail.</p> <p>Il peut participer aux finitions. Il peut être amené à seconder un autre assistant de réalisation.</p> <p>En matière d'information, il peut collaborer avec le journaliste et peut assurer la mise en images des journaux régionaux.</p>	<p>Références professionnelles particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit 3 longs métrages en qualité de 2<sup>e</sup> assistant,</li> <li>- soit 3 productions différentes dont au moins six heures de fiction en qualité de 1<sup>er</sup> assistant.</li> </ul>	<p>Sélection et formation.</p>
<b>CHARGE DE REALISATION RADIO</b>		
<p>Collaborateur artistique d'un responsable désigné par le directeur de programme ou son représentant, pour une production.</p> <p>Il assure en liaison avec ce responsable la planification d'une production, la coordination et la continuité des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement, découpage, montage et mixage des éléments constitutifs d'une émission et mise en forme de celle-ci avec l'apport de sa technicité et de sa créativité jusqu'au prêt à diffuser;</li> </ul>		<p>Choix parmi les assistants à la réalisation radio (B 8-0, B 16-0) et les auxiliaires de production radio (B 8-0).</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CHARGE DE REALISATION RADIO (suite)</b>		
<p>- préparation et enchaînement des opérations d'antenne lorsqu'il s'agit d'émissions en direct.</p> <p>Il veille également au respect des procédures en usage et des moyens dont les limites auront été préalablement fixées.</p> <p>Il établit tous documents d'ordre ou de contrôle liés à la production.</p> <p>Si la production l'exige, le chargé de réalisation peut éventuellement collaborer avec un réalisateur ou un autre chargé de réalisation.</p>		
<b>CHEF MONTEUR</b>		
<p>Collaborateur du réalisateur, ou dans le domaine de l'information du journaliste, chargé du montage d'une production, sur tout support et tout format, auquel il donne sa continuité et son rythme.</p> <p>A ce titre, il assure le choix et l'assemblage artistique et technique des images et des sons et ce, notamment en production, depuis les rushes jusqu'à la copie antenne ou zéro.</p> <p>Il peut assister un autre chef monteur.</p>	<p>Références professionnelles, particulières : 2 000 heures de travail attestées comme chef monteur.</p>	<p>Sélection et formation.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CHEF OPERATEUR DU SON</b>		
<p>Collaborateur de réalisation, responsable du traitement artistique des éléments sonores et de la mise en œuvre des moyens techniques nécessaires dont il peut être appelé à assurer la maintenance de 1<sup>er</sup> degré. A ce titre, il participe dans certains cas à la préparation de la production. Il peut effectuer seul certaines prises de son, assister ou collaborer avec un autre chef opérateur.</p>		<p>Choix parmi les assistants chefs opérateurs du son (B 16-0).</p>
<b>CHERCHEUR I OU ASSISTANT D'ETUDES ET DE RECHERCHES</b>		
<p>Participe à un groupe d'études ou de recherches, ou seconde un chargé d'études et de recherches. Peuvent notamment lui être confiées des synthèses documentaires, des enquêtes ou la mise en œuvre de dispositifs techniques utiles aux recherches.</p>	<p>Présentation de dossiers de travaux.</p>	<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>CONSULTANT</b>		
<p>Chargé de l'analyse des besoins en formation professionnelle, il collabore à l'élaboration de projets pédagogiques nouveaux dans le cadre de l'évolution des métiers et des structures. Il peut être également chargé d'activités de conseil, d'assistance technique en matière d'évaluation, de sélection ou de formation. Il peut être chargé d'aider des entreprises extérieures à formuler leurs besoins et à les traduire en actions de formation.</p>		<p>Identiques aux critères externes.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>COPISTE GRAVEUR</b>		
<p>Chargé d'établir les partitions musicales. A cet effet il effectue les transpositions et les transcriptions nécessaires d'après les manuscrits originaux. Il utilise la calligraphie ou la similigravure. Il effectue les travaux de reproduction et de laboratoire correspondants.</p>		<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>DECORATEUR</b>		
<p>Collaborateur du réalisateur chargé, dans le cadre du budget fixé, de la conception et du suivi de l'exécution des éléments du décor relevant de sa spécialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- construction, aménagement et meublage,</li> <li>- costumes,</li> <li>- sculpture,</li> <li>- peinture,</li> <li>- maquette.</li> </ul> <p>Il peut être amené à seconder un chef décorateur, un créateur de costumes ou un autre décorateur.</p>		<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>DECORATEUR GRAPHISTE</b>		
<p>Chargé selon les indications de la mise en scène sur tout support et par tout moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de concevoir et composer les décors graphiques et tous travaux graphiques (notamment scénarimage),</li> <li>- de dessiner et mettre en mouvement les séquences d'animation, d'animer ces séquences et d'en établir les feuilles d'exposition, d'assurer le découpage technique pour les travaux de courte durée.</li> </ul> <p>Il peut être amené à encadrer un groupe de collaborateurs d'animation ou à assister un autre décorateur.</p>		<p>Identiques aux critères externes.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>DOCUMENTALISTE</b>		
<p>Chargé d'assurer l'ensemble des fonctions documentaires concourant à la production, la communication, la diffusion, la conservation d'œuvres, de programmes ou de documents sur quelque support que ce soit. Il exerce sa qualification dans le cadre de secteurs documentaires, de production, d'information ou d'archives audiovisuelles.</p>		<p>Sélection et formation.</p>
<b>OPERATEUR DE PRISE DE VUES</b>		
<p>Collaborateur du réalisateur, ou dans le domaine de l'information du journaliste, chargé de la préparation et de la mise en œuvre des cadrages et mouvements de caméra. Il peut être amené à assister un autre opérateur de prise de vues. Dans les cas simples, il peut être chargé du choix et de la mise en œuvre de l'éclairage. Il peut effectuer des prises de vues photographiques et des travaux de laboratoire en découlant. Il est le seul dont la compétence s'étende à tous les types de caméras.</p>	<p>Références professionnelles particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit 3 longs métrages en qualité de cadreur,</li> <li>- soit 6 longs métrages ou 6 heures de fiction en qualité d'assistant opérateur.</li> </ul>	<p>Sélection et formation.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>REGISSEUR D'ORCHESTRE OU DE CHORALE</b>		
<p>Collaborateur justifiant d'une expérience professionnelle confirmée dans la spécialité, il est chargé de l'organisation matérielle, de la discipline, des déplacements des formations orchestrales ou chorales. Il concourt à la préparation artistique.</p>		<p>Choix parmi les régisseurs d'orchestre ou de chorale (B 8-0).</p>
<b>RESPONSABLE D'ACTION DE FORMATION</b>		
<p>Il est chargé de la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions de formation définies chacune par un projet pédagogique à la conception duquel il peut participer. A ce titre, il doit respecter le ou les cahiers des charges correspondant à ces projets. Il accueille et encadre les stagiaires dont il a la responsabilité. En relation avec le chef d'unité, il harmonise l'activité des intervenants de formation et le tient informé aux différentes étapes pédagogiques. Il peut être appelé à intervenir sur les contenus de stage lorsque ceux-ci relèvent de sa spécialité ainsi qu'à participer à l'évaluation du stage.</p>	<p>Expérience d'intervenant de formation.</p>	<p>Identiques aux critères externes.</p>



DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>SCRIPT</b>		
<p>Collaborateur du réalisateur chargé d'assurer la cohérence et la continuité des éléments de toute nature intervenant dans les différentes séquences d'une production. A ce titre, il participe à la préparation artistique et technique. Lors des répétitions et du tournage, il collabore à la mise au point du découpage. Il met en œuvre tous les moyens utiles à la confection des conducteurs. Il peut assister aux projections et participer au choix des prises. Il tient tout document d'ordre et de contrôle utile. Il peut participer aux travaux de finitions. Sur les émissions d'informations ou de services, il peut collaborer avec un journaliste et être amené à exploiter le synthétiseur d'écriture.</p>	<p>Références professionnelles particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit 3 longs métrages en qualité de stagiaire et un long métrage en qualité de titulaire,</li> <li>- soit 3 productions différentes dont au moins 6 heures de fiction en qualité de titulaire.</li> </ul>	<p>Sélection et formation.</p>
<b>TECHNICO-COMMERCIAL</b>		
<p>Chargé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de travaux de préparation de dossiers clients en avant-vente, dans le cadre de produits nécessitant une qualification technique,</li> <li>- d'actions de commercialisation (prospection, négociation),</li> <li>- du suivi clients et contrats en après-vente.</li> </ul>		<p>Sélection et formation.</p>

## GROUPE DE QUALIFICATION B 17-0

### TECHNICIEN SUPERIEUR DE SPECIALITE

**Professionnel spécialisé de par sa formation ou très expérimenté dans son domaine d'activité dont la qualification est sanctionnée, suivant les métiers, par :**

- soit un BTS, un DUT, un diplôme admis en équivalence ou une formation professionnelle de même niveau complétés par une formation professionnelle d'adaptation sanctionnée;
- soit des références professionnelles dans la spécialité.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL</b>		
Chargé par un travail d'écoute et de conseil d'aider les personnels en difficulté à la résolution de leurs problèmes, notamment d'ordre familial ou administratif, à l'extérieur ou au sein de l'entreprise, avec la responsabilité qui s'attache au caractère confidentiel et spécifique de son travail.	Diplôme d'Etat.	Identiques aux critères externes.
<b>CHEF D'ATELIER</b>		
Professionnel possédant une importante expérience professionnelle d'encadrement d'équipes d'ouvriers. Il dirige et gère un atelier. Le cas échéant, il assure la planification des personnels, et participe à l'élaboration des méthodes de fabrication. Il est responsable de la bonne exécution des travaux qui lui sont confiés.		Choix parmi les contremaîtres (B 11-0).

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>CHEF DE PLATEAU</b>		
<p>Chargé de suivre, selon la fiche technique de production, la mise en place des moyens concourant à la réalisation des émissions; il peut se voir confier une mission de coordination des moyens concourant aux diverses productions d'un même centre.</p>		<p>Choix parmi les contremaîtres (B 11-0).</p>
<b>CHEF MAQUILLEUR HAUTEMENT QUALIFIE</b>		
<p>Outre les tâches de chef maquilleur, il est chargé plus particulièrement en raison de sa haute technicité de réaliser et de mettre en œuvre de façon régulière des effets spéciaux élaborés.</p>		<p>Choix parmi les chefs maquilleurs (B 11-0).</p>
<b>CONDUCTEUR DE TRAVAUX</b>		
<p>Hautement qualifié, il est chargé de participer à l'étude de projets de construction de fabrication ou d'installation et de suivre la réalisation des travaux en précisant les modalités d'exécution.</p>		<p>Sélection et formation ou au choix parmi les B 11-0.</p>
<b>ETALONNEUR FILM-VIDEO HAUTEMENT QUALIFIE</b>		
<p>Chargé plus particulièrement en raison de sa haute technicité des travaux d'étalonnage les plus élaborés et les plus délicats.</p>		<p>Choix parmi les étalonneurs truqueurs (B 11-0).</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>INFIRMIER</b>		
<p>Chargé d'administrer des soins au personnel et de seconder le médecin du travail, avec la responsabilité qui s'attache au caractère confidentiel et spécifique de son travail.</p>	<p>Diplôme d'Etat.</p>	<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>REGISSEUR HAUTEMENT QUALIFIE</b>		
<p>Chargé de préparer, coordonner et mettre en œuvre les moyens de production conformément aux instructions données. A ce titre, sous la responsabilité du chargé de production, il collabore à la préparation sur le plan de l'organisation du tournage. Il contrôle la mise en œuvre de l'ensemble des moyens sur le tournage; il assure notamment la recherche des lieux de tournage, l'organisation du logement, des transports, de la restauration, de la figuration. En raison de son expérience et de sa haute qualification il se voit confier, plus particulièrement, les productions les plus importantes.</p>		<p>Choix parmi les régisseurs (B 11-0).</p>
<b>RESPONSABLE D'ENCADREMENT DE LOGISTIQUE</b>		
<p>Chargé de l'encadrement et de l'animation d'un secteur important d'activités de service. Il peut être amené à participer à des études.</p>		<p>Choix.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>RESPONSABLE DE LA SECURITE INCENDIE</b>		
Chargé de l'ensemble des problèmes liés à la défense contre les incendies.		Choix parmi les chefs de groupe de sécurité incendie (B 11-0).
<b>TECHNICIEN SUPERIEUR EN DESSIN</b>		
Chargé non seulement d'étudier un projet important mais de suivre sa réalisation nécessitant une connaissance élevée dans la technique qui le concerne. Il peut être appelé à diriger des techniciens en dessin.		Choix parmi les techniciens de maîtrise en dessin (B 11-0).
<b>TECHNICIEN SUPERIEUR DE LABORATOIRE FILM-VIDEO</b>		
Hautement qualifié, dans tous les domaines du traitement et de la restauration de la pellicule des films, il se voit confier des responsabilités : techniques, de fabrication, de finition, d'exploitation et de maintenance, de contrôle chimique et sensitométrique.		Choix parmi les techniciens de maîtrise de laboratoire film-védo (B 11-0).
<b>TECHNICIEN SUPERIEUR SPECIALISE EN ENERGIE-CLIMATISATION</b>		
Chargé après une expérience confirmée de la responsabilité (exploitation, maintenance, surveillance, sécurité...) d'un ensemble important et complexe de moyens de distribution d'énergie et/ou de climatisation, et/ou de diriger une équipe de techniciens énergie-climatisation.		Choix parmi les techniciens de maîtrise énergie-climatisation (B 11-0).

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCÈS INTERNES
<b>TECHNICIEN SUPERIEUR DE SPECIALITES</b>		
<p>Hautement qualifié et expérimenté dans l'étude, la réalisation, l'installation, le contrôle et la maintenance des matériels d'enregistrement, de reproduction sonores ou visuels et de diffusion, il peut être chargé de l'encadrement de techniciens et de techniciens de maîtrise de spécialités.</p>		<p>Choix parmi les techniciens de maîtrise de spécialités (B 11-0).</p>

## GROUPE DE QUALIFICATION B 18-0

### TECHNICIEN SUPERIEUR DE GESTION

**Qualification acquise à l'issue d'une formation supérieure :**

- **BTS, DUT, diplôme admis en équivalence ou formation professionnelle de même niveau, et une formation professionnelle sanctionnée;**
- **licence ou diplôme admis en équivalence.**

**Le technicien supérieur de gestion apporte son concours à tous les travaux relevant de sa spécialité, en prenant toute initiative utile dans le cadre des directives reçues. Il peut être amené à effectuer des études et/ou à coordonner les travaux d'un groupe de collaborateurs.**

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>ATTACHE COMMERCIAL</b>		
Chargé : - de travaux de préparation de dossiers clients, - d'actions de commercialisation (prospection, négociation), - du suivi clients et contrats.		Choix ou sélection plus formation.
<b>ATTACHE DE PRESSE</b>		
- Assure les tâches de relation avec la presse et de promotion des activités de l'entreprise. - Participe à l'organisation des manifestations.	Pratique d'au moins une langue étrangère.	Sélection et formation.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CHERCHEUR I OU ASSISTANT D'ETUDES ET DE RECHERCHES</b>		
<p>Participe à un groupe d'études ou de recherches, ou seconde un chargé d'études et de recherches. Peuvent notamment lui être confiées des synthèses documentaires, des enquêtes ou la mise en œuvre de dispositifs techniques utiles aux recherches.</p>	<p>Présentation de dossiers de travaux.</p>	<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>CONSULTANT</b>		
<p>Chargé de l'analyse des besoins en formation professionnelle, il collabore à l'élaboration de projets pédagogiques nouveaux dans le cadre de l'évolution des métiers et des structures. Il peut être également chargé d'activités de conseil, d'assistance technique en matière d'évaluation, de sélection ou de formation. Il peut être chargé d'aider des entreprises extérieures à formuler leurs besoins et à les traduire en actions de formation.</p>		<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>JOURNALISTE D'ENTREPRISE</b>		
<p>Assure tous contacts internes, externes et enquêtes, nécessaires à l'élaboration des journaux et organes divers d'information interne à l'intention du personnel de l'entreprise ainsi que la rédaction des informations.</p>		<p>Choix ou test.</p>



DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>RESPONSABLE D'ACTION DE FORMATION</b>		
<p>Il est chargé de la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions de formation définies chacune par un projet pédagogique à la conception duquel il peut participer. A ce titre, il doit respecter le ou les cahiers des charges correspondant à ces projets. Il accueille et encadre les stagiaires dont il a la responsabilité. En relation avec le chef d'unité, il harmonise l'activité des intervenants de formation et le tient informé aux différentes étapes pédagogiques. Il peut être appelé à intervenir sur les contenus de stage lorsque ceux-ci relèvent de sa spécialité ainsi qu'à participer à l'évaluation du stage.</p>	<p>Expérience d'intervenant de formation.</p>	<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>TECHNICIEN SUPERIEUR DE GESTION</b>		
<p>Chargé de travaux administratifs complexes et de l'instruction de dossiers d'étude ou de gestion.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélection et formation.</li> <li>- Choix ou sélection, parmi les B7-0 et les B10-0 et formation.</li> </ul>

## GROUPE DE QUALIFICATION B 19-0

### CADRE ADMINISTRATIF

**Qualification acquise à l'issue d'une formation sanctionnée par une maîtrise, un diplôme admis en équivalence ou une formation professionnelle de même niveau, ou des références professionnelles dans la spécialité et de même niveau.**

**Le cadre administratif assure la responsabilité de la conception et de la réalisation de tous travaux, documents ou rapports dans le cadre des missions générales de son service. Il peut être amené à encadrer un groupe de collaborateurs. Pour certaines fonctions, une formation spécifique est requise.**

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CADRE ADMINISTRATIF</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable de gestion administrative et/ou budgétaire.</li> <li>- Analyse et étudie des dossiers.</li> <li>- Élabore et rédige des rapports, contrats ou conventions.</li> <li>- Encadre des personnels administratifs.</li> </ul>		<p>Choix ou sélection. 30 % minimum des emplois à pourvoir à partir de la B 10-0. (Quota analysé sur une période de 5 années.)</p>
<b>CADRE COMMERCIAL</b>		
<p>Exerce sa spécialité dans un ou des domaines commerciaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- études, conceptions, suivi, promotion des produits,</li> <li>- prospection, négociation, suivi des clients et des contrats,</li> <li>- administration des ventes.</li> </ul> <p>Peut être amené à encadrer un groupe de collaborateurs.</p>		<p>Choix ou sélection plus formation.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CADRE COMPTABLE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'un secteur financier ou comptable.</li> <li>- Encadre des personnels comptables ou administratifs.</li> </ul>	Diplôme comptable ou références dans la spécialité correspondant au niveau du groupe de qualification.	Choix.
<b>CADRE DE RELATIONS EXTERIEURES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable des relations avec la presse et/ou des relations publiques de l'entreprise.</li> <li>- Peut être appelé à encadrer.</li> </ul>	Pratique d'une langue étrangère.	Choix.
<b>CHEF D'UNITE DE FORMATION</b>		
Il coordonne, anime et contrôle l'activité de plusieurs responsables d'action et d'intervenants de formation. A ce titre, il est responsable de la mise en œuvre des moyens nécessaires aux formations et participe au choix des méthodes pédagogiques. Il collabore aux opérations d'évaluation d'actions de formation. Il participe à la gestion administrative et financière des opérations qui relèvent de son unité.		Choix.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CHERCHEUR II OU CHARGE D'ETUDES ET DE RECHERCHES</b>		
<p>Assure la conduite d'études, de recherches ou d'expérimentations dans le domaine de la communication audiovisuelle. Il peut être amené à travailler en liaison avec des institutions universitaires, des centres de recherche, ou tout organisme concerné par la communication audiovisuelle.</p>	Présentation de dossiers de travaux.	Choix.
<b>CONSULTANT</b>		
<p>Chargé de l'analyse des besoins en formation professionnelle, il collabore à l'élaboration de projets pédagogiques nouveaux dans le cadre de l'évolution des métiers et des structures.</p> <p>Il peut être également chargé d'activités de conseil, d'assistance technique en matière d'évaluation, de sélection ou de formation. Il peut être chargé d'aider des entreprises extérieures à formuler leurs besoins et à les traduire en actions de formation.</p>		Identiques aux critères externes.
<b>COORDINATEUR DE FIR</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chargé des relations publiques.</li> <li>- Organise l'activité des présentateurs à l'antenne.</li> <li>- Recherche et sélectionne les informations.</li> <li>- Contrôle la présentation et la diffusion des annonces faites à l'antenne.</li> <li>- Rédige les documents de gestion correspondants.</li> </ul>		Identiques aux critères externes.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>RESPONSABLE D'ACTION DE FORMATION</b>		
<p>Il est chargé de la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions de formation définies chacune par un projet pédagogique à la conception duquel il peut participer. A ce titre, il doit respecter le ou les cahiers des charges correspondant à ces projets. Il accueille et encadre les stagiaires dont il a la responsabilité. En relation avec le chef d'unité, il harmonise l'activité des intervenants de formation et le tient informé aux différentes étapes pédagogiques. Il peut être appelé à intervenir sur les contenus de stage lorsque ceux-ci relèvent de sa spécialité ainsi qu'à participer à l'évaluation du stage.</p>	Expérience d'intervenant de formation.	Identiques aux critères externes.

## GROUPE DE QUALIFICATION B 20-0

### CADRE TECHNIQUE

**Qualification acquise au terme d'une formation sanctionnée par une maîtrise et/ou des références professionnelles.**

**Le cadre technique assure la responsabilité d'un ensemble important de moyens techniques. À ce titre, il peut être associé à la gestion de son secteur.**

**Il peut être amené à réaliser des études de projet, des missions ou des travaux complexes et/ou encadrer un groupe de collaborateurs.**

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>ANALYSTE PROGRAMMEUR</b>		
<p>Il est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exécuter toutes les fonctions du niveau programmeur et en outre :</li> <li>- de réaliser sur instruction des modifications d'origine fonctionnelle et d'assurer seul toutes les tâches associées,</li> <li>- d'évaluer les temps de réalisation d'éléments de logiciel,</li> <li>- d'organiser son environnement de développement, bibliothèque de travail, ressources matérielles, fichiers d'essai, documentation.</li> </ul>		<p>Choix parmi les programmeurs (B 15-0). (cf. Avenant n° 1 relatif aux métiers de l'informatique).</p>
<b>CADRE COMMERCIAL</b>		
<p>Exerce sa spécialité dans un ou des domaines commerciaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- études, conceptions, suivi, promotion des produits,</li> <li>- prospection, négociation, suivi des clients et des contrats,</li> <li>- administration des ventes.</li> </ul> <p>Peut être amené à encadrer un groupe de collaborateurs.</p>		<p>Choix ou sélection plus formation.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CADRE TECHNIQUE</b>		
<p>Il assure une responsabilité importante dans le domaine technique. Il peut être amené à réaliser des études de projet, des missions ou des travaux complexes et/ou encadrer un groupe de collaborateurs.</p>		<p>Choix ou sélection.</p>
<b>CHEF D'UNITE DE FORMATION</b>		
<p>Il coordonne, anime et contrôle l'activité de plusieurs responsables d'action et d'intervenants de formation. A ce titre, il est responsable de la mise en œuvre des moyens nécessaires aux formations et participe au choix des méthodes pédagogiques. Il collabore aux opérations d'évaluation d'actions de formation. Il participe à la gestion administrative et financière des opérations qui relèvent de son unité.</p>		<p>choix.</p>
<b>CHERCHEUR II OU CHARGE D'ETUDES ET DE RECHERCHES</b>		
<p>Assure la conduite d'études, de recherches et d'expérimentations dans le domaine de la communication audiovisuelle. Il peut être amené à travailler en liaison avec des institutions universitaires, des centres de recherche, ou tout organisme concerné par la communication audiovisuelle.</p>	<p>Présentation de dossiers de travaux.</p>	<p>Choix.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CONSULTANT</b>		
<p>Chargé de l'analyse des besoins en formation professionnelle, il collabore à l'élaboration de projets pédagogiques nouveaux dans le cadre de l'évolution des métiers et des structures.</p> <p>Il peut être également chargé d'activités de conseil, d'assistance technique en matière d'évaluation, de sélection ou de formation. Il peut être chargé d'aider des entreprises extérieures à formuler leurs besoins et à les traduire en actions de formation.</p>		Identiques aux critères externes.
<b>RESPONSABLE D'ACTION DE FORMATION</b>		
<p>Il est chargé de la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions de formation définies chacune par un projet pédagogique à la conception duquel il peut participer. A ce titre, il doit respecter le ou les cahiers des charges correspondant à ces projets. Il accueille et encadre les stagiaires dont il a la responsabilité. En relation avec le chef d'unité, il harmonise l'activité des intervenants de formation et le tient informé aux différentes étapes pédagogiques. Il peut être appelé à intervenir sur les contenus de stage lorsque ceux-ci relèvent de sa spécialité ainsi qu'à participer à l'évaluation du stage.</p>	Expérience d'intervenant de formation.	Identiques aux critères externes.



DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>RESPONSABLE D'ATELIER OU DE SITE INFORMATIQUE</b>		
<p>Responsable d'une salle ordinateur ou d'un atelier informatique situé en amont ou en aval, il est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- faire mettre en œuvre les travaux planifiés ou occasionnels conformément aux dossiers d'exploitation,</li><li>- assurer l'encadrement et la formation du personnel,</li><li>- prendre en cas d'incident les initiatives nécessaires dans le cadre des méthodes définies pour assurer l'intégrité des données et la reprise des travaux,</li><li>- concevoir et rédiger certains programmes,</li><li>- le cas échéant, mettre en œuvre, maintenir et dépanner tous matériels de transmission et de connexion en assurant la formation et le conseil des utilisateurs.</li></ul>		Choix ou sélection.

## GROUPE DE QUALIFICATION B 21-0

### CADRE DE PRODUCTION

**Professionnel appelé à exercer des responsabilités d'encadrement et de coordination. Il assure la mise en œuvre et le suivi d'un ou plusieurs projets.**

**Qualification acquise par un niveau de formation générale supérieure (maîtrise ou équivalent) et une expérience professionnelle dans le secteur de l'audiovisuel ou par des références professionnelles équivalentes.**

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CADRE COMMERCIAL</b>		
<p>Exerce sa spécialité dans un ou des domaines commerciaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- études, conceptions, suivi, promotion des produits,</li> <li>- prospection, négociation, suivi des clients et des contrats,</li> <li>- administration des ventes.</li> </ul> <p>Peut être amené à encadrer un groupe de collaborateurs.</p>		Choix ou sélection plus formation.
<b>CADRE DE PRODUCTION</b>		
<p>Chargé dans le domaine de la production d'une responsabilité d'encadrement, d'étude, de gestion ou de contrôle.</p>		Choix.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CHARGE DE PRODUCTION 2ème CATEGORIE</b>		
<p>Responsable habilité par l'employeur vis-à-vis du réalisateur ou du journaliste pour gérer et organiser les productions qui lui sont confiées. Il est chargé d'établir les devis et les bilans, de tenir le dossier des productions et d'en assurer la gestion administrative, juridique et financière. Il met en œuvre et dirige les moyens techniques et en personnel. Dans l'exercice de ses attributions, il représente l'entreprise auprès des clients et des tiers.</p>		Sélection et formation.
<b>CHEF D'ATELIER DE PRODUCTION 2ème CATEGORIE</b>		
<p>Responsable habilité par l'employeur vis-à-vis du réalisateur ou du journaliste pour gérer les productions qui lui sont confiées, en collaboration avec le chef de production. Il est chargé d'établir les devis et bilans, de tenir le dossier des productions et d'en assurer la gestion administrative, juridique et financière. Dans l'exercice de ses attributions il représente l'entreprise auprès des clients et des tiers.</p>		Sélection et formation.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CHEF DE PRODUCTION 2ème CATEGORIE</b>		
<p>Responsable habilité par l'employeur vis-à-vis du réalisateur ou du journaliste pour gérer et organiser les productions qui lui sont confiées, en collaboration avec le chef d'atelier. Il est chargé de mettre en œuvre et de diriger les moyens techniques et en personnel. Dans l'exercice de ses attributions il représente l'entreprise auprès des clients et des tiers.</p>		Sélection et formation.
<b>CHEF D'UNITE DE FORMATION</b>		
<p>Il coordonne, anime et contrôle l'activité de plusieurs responsables d'action et d'intervenants de formation. A ce titre, il est responsable de la mise en œuvre des moyens nécessaires aux formations et participe au choix des méthodes pédagogiques. Il collabore aux opérations d'évaluation d'actions de formation. Il participe à la gestion administrative et financière des opérations qui relèvent de son unité.</p>		Choix.
<b>CHERCHEUR II OU CHARGE D'ETUDES ET DE RECHERCHES</b>		
<p>Assure la conduite d'études, de recherches ou d'expérimentations dans le domaine de la communication audiovisuelle. Il peut être amené à travailler en liaison avec des institutions universitaires, des centres de recherche ou tout organisme concerné par la communication audiovisuelle.</p>	Présentation de dossiers de travaux.	Choix.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CONSULTANT</b>		
<p>Chargé de l'analyse des besoins en formation professionnelle, il collabore à l'élaboration de projets pédagogiques nouveaux dans le cadre de l'évolution des métiers et des structures.</p> <p>Il peut être également chargé d'activités de conseil, d'assistance technique en matière d'évaluation, de sélection ou de formation. Il peut être chargé d'aider des entreprises extérieures à formuler leurs besoins et à les traduire en actions de formation.</p>		<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>REGISSEUR D'ORCHESTRE PRINCIPAL</b>		
<p>Responsable de la préparation et de l'organisation matérielle des services et des déplacements des formations orchestrales ou chorales. Il veille au respect de la réglementation et de la discipline. Il contrôle tous les documents correspondants.</p>		<p>Sélection et formation.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>RESPONSABLE D'ACTION DE FORMATION</b>		
<p>Il est chargé de la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions de formation définies chacune par un projet pédagogique à la conception duquel il peut participer. A ce titre, il doit respecter le ou les cahiers des charges correspondant à ces projets. Il accueille et encadre les stagiaires dont il a la responsabilité. En relation avec le chef d'unité, il harmonise l'activité des intervenants de formation et le tient informé aux différentes étapes pédagogiques. Il peut être appelé à intervenir sur les contenus de stage lorsque ceux-ci relèvent de sa spécialité ainsi qu'à participer à l'évaluation du stage.</p>	<p>Expérience d'intervenant de formation.</p>	<p>Identiques aux critères externes.</p>

## **GROUPE DE QUALIFICATION B 21-1**

### **CADRE SPÉCIALISÉ**

**Professionnel, qui par ses qualités et son expérience professionnelle, justifie d'une qualification particulière dans l'exercice de son métier.**

**Qualification de base identique à celle requise pour les groupes de qualification B 15-0, B 16-0, B 17-0 et B 18-0 à laquelle s'ajoute une expérience professionnelle confirmée par au moins dix années dans un de ces groupes de qualification.**

#### **Accès :**

L'accès au choix à cette qualification est ouvert aux salariés

- exerçant les métiers de :
  - Assistant réalisateur de télévision,
  - Chargé de réalisation radio,
  - Chef monteur,
  - Chef opérateur du son,
  - Décorateur,
  - Décorateur graphiste,
  - Documentaliste,
  - Opérateur de prise de vues,
  - Script
- exerçant l'un des autres métiers des groupes de qualification B 15-0, B 16-0, B 17-0 et B 18-0 et ne bénéficiant pas ou peu dans certains secteurs d'activité de débouchés dans les qualifications B 19-0, B 20-0 et B 21-0.

## GRUPE DE QUALIFICATION B 22-0

### CADRE SUPERIEUR ADMINISTRATIF

**Qualification nécessitant :**

- soit une formation identique à celle définie pour la qualification B 19-0, ainsi qu'une expérience professionnelle confirmée.
- soit une formation supérieure, sanctionnée par un des diplômes figurant dans la liste\* de référence ci-dessous, et attestant d'une expertise dans un domaine de connaissances particulier répondant à un besoin spécifique de l'entreprise.

Le cadre supérieur administratif assure la responsabilité de la conception et de la réalisation de tous travaux, documents ou rapports dans le cadre des missions générales de son service. Il peut être amené à encadrer un ou plusieurs groupes de collaborateurs.

#### LISTE DES ECOLES DELIVRANT DES DIPLOMES POUVANT PERMETTRE LE RECRUTEMENT SUR L'ECHELLE B 22-0

##### B 22-0 — ECOLES DE GESTION OU DE COMMERCE

- IEP - Institut d'Études Politiques de Paris, ECOFI  
 SUP DE CO - École Supérieure de Commerce Lyon, Rouen, Reims  
 EDHEC - École des Hautes Études Commerciales du Nord

\* Cette liste de référence, non exhaustive, pourra être complétée ou modifiée, sur proposition de la commission d'évaluation et de suivi des diplômes.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CADRE SUPERIEUR ADMINISTRATIF</b>		
- Responsable d'un secteur administratif ou budgétaire. - Encadre un groupe de personnels et cadres administratifs.		Choix.



DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CADRE SUPERIEUR COMMERCIAL</b>		
<p>Responsable d'un ou plusieurs secteurs commerciaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- études, conception, suivi, promotion des produits,</li> <li>- prospection, négociation, suivi des clients et des contrats,</li> <li>- administration des ventes.</li> </ul> <p>Peut être amené à encadrer un groupe de collaborateurs.</p>		<p>Choix ou sélection plus formation.</p>
<b>CADRE SUPERIEUR COMPTABLE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable d'un secteur financier ou comptable.</li> <li>- Encadre un groupe de personnels de compétence comptable.</li> </ul>		<p>Choix.</p>
<b>CHEF D'UNITE DE FORMATION</b>		
<p>Il coordonne, anime et contrôle l'activité de plusieurs responsables d'action et d'intervenants de formation. A ce titre, il est responsable de la mise en œuvre des moyens nécessaires aux formations et participe au choix des méthodes pédagogiques. Il collabore aux opérations d'évaluation d'actions de formation. Il participe à la gestion administrative et financière des opérations qui relèvent de son unité.</p>		<p>Choix.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CHERCHEUR III OU RESPONSABLE D'ETUDES ET DE RECHERCHES</b>		
<p>Assure des fonctions semblables à celles d'un chargé d'études et de recherches, mais comportant des responsabilités plus larges, soit par la nature des travaux qu'il conduit, soit par les charges d'encadrement qu'il exerce.</p>	<p>Présentation de dossiers de travaux.</p>	<p>Choix.</p>
<b>CONSULTANT</b>		
<p>Chargé de l'analyse des besoins en formation professionnelle, il collabore à l'élaboration de projets pédagogiques nouveaux dans le cadre de l'évolution des métiers et des structures. Il peut être également chargé d'activités de conseil, d'assistance technique en matière d'évaluation, de sélection ou de formation. Il peut être chargé d'aider des entreprises extérieures à formuler leurs besoins et à les traduire en actions de formation.</p>		<p>Identiques aux critères externes.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>RESPONSABLE D'ACTION DE FORMATION</b>		
<p>Il est chargé de la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions de formation définies chacune par un projet pédagogique à la conception duquel il peut participer. A ce titre, il doit respecter le ou les cahiers des charges correspondant à ces projets. Il accueille et encadre les stagiaires dont il a la responsabilité. En relation avec le chef d'unité, il harmonise l'activité des intervenants de formation et le tient informé aux différentes étapes pédagogiques. Il peut être appelé à intervenir sur les contenus de stage lorsque ceux-ci relèvent de sa spécialité ainsi qu'à participer à l'évaluation du stage.</p>	<p>Expérience d'intervenant de formation.</p>	<p>Identiques aux critères externes.</p>

## GROUPE DE QUALIFICATION B 23-0 CADRE SUPERIEUR TECHNIQUE

### Qualification nécessitant :

- soit une formation identique à celle définie pour la qualification B 20-0, ainsi qu'une expérience professionnelle confirmée.
- soit une formation supérieure, sanctionnée par un des diplômes figurant dans la liste\* de référence ci-dessous, et attestant d'une expertise dans un domaine de connaissances particulier répondant à un besoin spécifique de l'entreprise.

Le cadre supérieur technique assure une mission de technicité étendue et de très larges responsabilités. Il peut être amené à encadrer un ou plusieurs groupes de collaborateurs.

### LISTE DES ECOLES DELIVRANT DES DIPLOMES POUVANT PERMETTRE LE RECRUTEMENT SUR L'ECHELLE B 23-0

#### B 23-0 - ECOLES D'INGENIEURS

<b>INSA</b>	- Institut National des Sciences Appliquées
<b>INT</b>	- Institut National des Télécommunications
<b>ESIGELEC</b>	- Ecole Supérieure d'Ingénieurs en génie électrique
<b>ENSEA</b>	- Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses Applications
<b>ISEN</b>	- Institut Supérieur d'Electronique du Nord
<b>ISEP</b>	- Institut Supérieur d'Electronique de Paris
<b>ESIEE</b>	- Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Electrotechnique et Electronique
<b>ESEO</b>	- Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest
<b>EPF</b>	- Ecole Polytechnique Féminine

\* Cette liste de référence, non exhaustive, pourra être complétée ou modifiée, sur proposition de la commission d'évaluation et de suivi des diplômes.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CADRE INFORMATICIEN</b>		
Analyste chargé de mission de conception, de réalisation et d'entretien d'applications informatiques dans l'une des spécialités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- études,</li> <li>- système,</li> <li>- méthodes.</li> </ul>		Choix parmi les analystes programmeurs (B 20-0) ou sélection.

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CADRE SUPERIEUR COMMERCIAL</b>		
<p>Responsable d'un ou plusieurs secteurs commerciaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- études, conception, suivi, promotion des produits,</li> <li>- prospection, négociation, suivi des clients et des contrats,</li> <li>- administration des ventes.</li> </ul> <p>Peut être amené à encadrer un groupe de collaborateurs.</p>		<p>Choix ou sélection plus formation.</p>
<b>CADRE SUPERIEUR TECHNIQUE</b>		
<p>Il assure une mission de technicité étendue et de très larges responsabilités. Il peut être amené à encadrer un ou plusieurs groupes de collaborateurs.</p>		<p>Choix.</p>
<b>CHEF D'UNITE DE FORMATION</b>		
<p>Il coordonne, anime et contrôle l'activité de plusieurs responsables d'action et d'intervenants de formation. A ce titre, il est responsable de la mise en œuvre des moyens nécessaires aux formations et participe au choix des méthodes pédagogiques. Il collabore aux opérations d'évaluation d'actions de formation. Il participe à la gestion administrative et financière des opérations qui relèvent de son unité.</p>		<p>Choix.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CHERCHEUR III OU RESPONSABLE D'ETUDES ET DE RECHERCHE</b>		
<p>Assure des fonctions semblables à celles d'un chargé d'études et de recherches, mais comportant des responsabilités plus larges, soit par la nature des travaux qu'il conduit, soit par les charges d'encadrement qu'il exerce.</p>	<p>Présentation de dossiers de travaux.</p>	<p>Choix.</p>
<b>CONSULTANT</b>		
<p>Chargé de l'analyse des besoins en formation professionnelle, il collabore à l'élaboration de projets pédagogiques nouveaux dans le cadre de l'évolution des métiers et des structures. Il peut être également chargé d'activités de conseil, d'assistance technique en matière d'évaluation, de sélection ou de formation. Il peut être chargé d'aider des entreprises extérieures à formuler leurs besoins et à les traduire en actions de formation.</p>		<p>Identiques aux critères externes.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>RESPONSABLE D'ACTION DE FORMATION</b>		
<p>Il est chargé de la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions de formation définies chacune par un projet pédagogique à la conception duquel il peut participer. A ce titre, il doit respecter le ou les cahiers des charges correspondant à ces projets. Il accueille et encadre les stagiaires dont il a la responsabilité. En relation avec le chef d'unité, il harmonise l'activité des intervenants de formation et le tient informé aux différentes étapes pédagogiques. Il peut être appelé à intervenir sur les contenus de stage lorsque ceux-ci relèvent de sa spécialité ainsi qu'à participer à l'évaluation du stage.</p>	<p>Expérience d'intervenant de formation.</p>	<p>Identiques aux critères externes.</p>

## GROUPE DE QUALIFICATION B 24-0

### CADRE SUPERIEUR DE PRODUCTION

**Professionnel de haute technicité ou bénéficiant d'une expérience professionnelle confirmée appelé à encadrer un ou plusieurs groupes de collaborateurs. Il assure la mise en œuvre, le suivi et la coordination d'opérations de production importantes et complexes.**

**Qualification acquise par un niveau de formation générale supérieur (maîtrise ou équivalent) et une expérience professionnelle dans le secteur de l'audiovisuel ou par des références professionnelles équivalentes.**

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CADRE DE PRODUCTION PRINCIPAL</b>		
Chargé dans le domaine de la production d'une responsabilité d'encadrement, d'étude, de gestion et de contrôle. Se voit confier notamment les opérations les plus importantes et complexes.		Choix.
<b>CADRE SUPERIEUR COMMERCIAL</b>		
Responsable d'un ou plusieurs secteurs commerciaux suivants : - études, conception, suivi, promotion des produits, - prospection, négociation, suivi des clients et des contrats, - administration des ventes. Peut être amené à encadrer un groupe de collaborateurs.		Choix ou sélection plus formation.



DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CHARGE DE PRODUCTION 1ère CATEGORIE</b>		
<p>Responsable habilité par l'employeur vis-à-vis du réalisateur ou du journaliste pour gérer et organiser les productions qui lui sont confiées. Il est chargé d'établir les devis et les bilans, de tenir le dossier des productions et d'en assurer la gestion administrative, juridique et financière. Il met en œuvre et dirige les moyens techniques et en personnel.</p> <p>Dans l'exercice de ses attributions il représente l'entreprise auprès des clients et des tiers.</p>		<p>Choix parmi les chargés de production 2ème catégorie (B 21-0).</p>
<b>CHEF D'ATELIER DE PRODUCTION 1ère CATEGORIE</b>		
<p>Responsable habilité par l'employeur vis-à-vis du réalisateur ou du journaliste pour gérer les productions qui lui sont confiées, en collaboration avec le chef de production.</p> <p>Il est chargé d'établir les devis et bilans, de tenir le dossier des productions et d'en assurer la gestion administrative, juridique et financière.</p> <p>Dans l'exercice de ses attributions il représente l'entreprise auprès des clients et des tiers.</p>		<p>Choix parmi les chefs d'atelier de production 2ème catégorie (B 21-0).</p>
<b>CHEF DECORATEUR</b>		
<p>Collaborateur de réalisation de haute qualification et très expérimenté, chargé dans le cadre du budget fixé de la conception, de la mise en œuvre et du suivi de l'exécution des éléments constitutifs du décor en matière de construction et meublage d'une production.</p>		<p>Choix parmi les décorateurs (B 16-0 ou B 21-1).</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CHEF DE PRODUCTION 1ère CATEGORIE</b>		
<p>Responsable habilité par l'employeur vis-à-vis du réalisateur ou du journaliste pour gérer et organiser les productions qui lui sont confiées, en collaboration avec le chef d'atelier. Il est chargé de mettre en œuvre et de diriger les moyens techniques et en personnel. Dans l'exercice de ses attributions il représente l'entreprise auprès des clients et des tiers.</p>		<p>Choix parmi les chefs de production de 2ème catégorie (B 21-0).</p>
<b>CHEF D'UNITE DE FORMATION</b>		
<p>Il coordonne, anime et contrôle l'activité de plusieurs responsables d'action et d'intervenants de formation. A ce titre, il est responsable de la mise en œuvre des moyens nécessaires aux formations et participe au choix des méthodes pédagogiques. Il collabore aux opérations d'évaluation d'actions de formation. Il participe à la gestion administrative et financière des opérations qui relèvent de son unité.</p>		<p>Choix.</p>
<b>CHERCHEUR III OU RESPONSABLE D'ETUDES ET DE RECHERCHES</b>		
<p>Assure des fonctions semblables à celles d'un chargé d'études et de recherches, mais comportant des responsabilités plus larges, soit par la nature des travaux qu'il conduit, soit par les charges d'encadrement qu'il exerce.</p>	<p>Présentation de dossiers de travaux.</p>	<p>Choix.</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>CONSULTANT</b>		
<p>Chargé de l'analyse des besoins en formation professionnelle, il collabore à l'élaboration de projets pédagogiques nouveaux dans le cadre de l'évolution des métiers et des structures. Il peut être également chargé d'activités de conseil, d'assistance technique en matière d'évaluation, de sélection ou de formation. Il peut être chargé d'aider des entreprises extérieures à formuler leurs besoins et à les traduire en actions de formation.</p>		<p>Identiques aux critères externes.</p>
<b>CREATEUR DE COSTUMES</b>		
<p>Collaborateur de réalisation de haute qualification et très expérimenté chargé dans le cadre du budget fixé de la conception, du choix et du suivi de l'exécution de l'ensemble des costumes d'une production notamment des costumes originaux.</p>		<p>Choix parmi les décorateurs costumiers (B 16-0 ou B 21-1).</p>

DEFINITION	CRITERES PARTICULIERS	ACCES INTERNES
<b>RESPONSABLE D'ACTION DE FORMATION</b>		
<p>Il est chargé de la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions de formation définies chacune par un projet pédagogique à la conception duquel il peut participer. A ce titre, il doit respecter le ou les cahiers des charges correspondant à ces projets. Il accueille et encadre les stagiaires dont il a la responsabilité. En relation avec le chef d'unité, il harmonise l'activité des intervenants de formation et le tient informé aux différentes étapes pédagogiques. Il peut être appelé à intervenir sur les contenus de stage lorsque ceux-ci relèvent de sa spécialité ainsi qu'à participer à l'évaluation du stage.</p>	<p>Expérience d'intervenant de formation.</p>	<p>Identiques aux critères externes.</p>

## **GROUPE DE QUALIFICATION B 24-1**

### **CHARGE DE DIRECTION DE PRODUCTION**

**Chargé d'assurer la direction de production des opérations qui lui sont confiées sur les plans financier, administratif, juridique et technique.**

**Il est responsable de l'organisation et de la bonne exécution de chaque opération. Il représente l'entreprise auprès du réalisateur, des clients et des tiers.**

**Qualification acquise par un niveau de formation générale supérieur (maîtrise ou équivalent) et une expérience professionnelle dans le secteur de l'audiovisuel ou par des références professionnelles équivalentes.**

*Accès internes* : sélection et formation.

## **GROUPE DE QUALIFICATION B 25-0**

### **CADRE DE DIRECTION 1ère catégorie**

**Qualification de haut niveau acquise à l'issue, soit d'études supérieures sanctionnées par un des diplômes ci-après, soit d'une expérience professionnelle approfondie.**

**Le cadre de direction 1ère catégorie est chargé de missions importantes d'encadrement, de gestion, d'étude, de recherche, de contrôle ou de formation.**

**Selon les cas, ou selon sa formation, il exerce son activité en qualité soit :**

- **d'administrateur**
- **de chercheur (niveau IV)**
- **de consultant**
- **d'ingénieur**
- **de responsable d'action de formation**
- **de responsable commercial.**

*Diplômes requis :*

**1) Recrutement niveau NR**

*Doctorat d'Etat, ENA, Ecole des Chartes, Ecole Normale Supérieure, Ecole Centrale, Ecole Supérieure d'Electricité, Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications, Ecole des Ponts et Chaussées, Ecole des Mines, Ecole Polytechnique.*

**2) Recrutement niveau NA**

*ENSI, ESSEC, Ecole Supérieure de Commerce de Paris, Doctorat 3ème cycle, CNAM*

**3) Recrutement niveau ND**

*Ecole des Hautes Etudes Commerciales.*

Cette liste de référence, non exhaustive, pourra être complétée ou modifiée, sur proposition de la commission d'évaluation et de suivi des diplômes.

*Accès internes (50 % des emplois en moyenne annuelle par période de 5 ans) : choix ou sélection.*

## **GROUPE DE QUALIFICATION B 26-0**

### **CADRE DE DIRECTION 2ème catégorie**

**Qualification de très haut niveau acquise à l'issue soit d'études supérieures sanctionnées par un des diplômes requis pour le groupe de qualification B 25-0 complétées par des références professionnelles, soit d'une expérience professionnelle dans des fonctions de responsabilités équivalentes.**

**Le cadre de direction de 2ème catégorie exerce des missions très importantes dans les différents domaines d'activité, en qualité soit :**

- **d'administrateur en chef**
- **de chercheur (niveau V)**
- **de consultant**
- **d'ingénieur en chef.**

*Accès internes : choix.*

## **GROUPE DE QUALIFICATION B27-0**

### **CADRE DE DIRECTION 3ème catégorie**

**Chargé, seul ou en situation d'adjoint à un directeur, de la direction de grands secteurs d'activités, de missions de contrôle ou d'étude particulièrement importantes, le cadre de direction de 3ème catégorie est recruté sur dossier de références.**

**Il exerce son activité en qualité de directeur adjoint.**

*Accès internes : choix.*



## **NOMENCLATURE GENERALE DES EMPLOIS, METIERS, FONCTIONS ET QUALIFICATIONS**

**La nomenclature a été modifiée par les avenants n° 8 du 9 avril 1986, n° 12 du 13 septembre 1989, n° 13 du 21 décembre 1989, n° 14 du 31 janvier 1990, n° 16 du 5 février 1991, n° 18 du 22 février 1991, n° 19 du 19 juillet 1991, n° 20 du 14 janvier 1992, n° 21 du 12 novembre 1992.**



# **BARÈMES DE RÉMUNÉRATION**

Les barèmes de rémunération ci-après sont établis compte tenu d'une valeur du point d'indice de 4 F au 1<sup>er</sup> janvier 1983; la valeur actualisée au 31 décembre 1992 est 5,354783 F.



**CLASSIFICATION B**

Index 119

CODIFICATION	QUALIFICATION	NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE (EN POINTS D'INDICE)
4-0	OUVRIER SPÉCIALISÉ — PERSONNEL DE SERVICE	1 100
5-0	PERSONNEL DE SERVICE SPÉCIALISÉ	1 200
6-0	OUVRIER PROFESSIONNEL — PERSONNEL PROFESSIONNEL DE SPÉCIALITÉ	1 325
7-0	TECHNICIEN DE GESTION OU DE LOGISTIQUE	1 375
8-0	TECHNICIEN DE PRODUCTION	1 375
8-1	AGENT DE PRODUCTION HAUTEMENT QUALIFIÉ	1 550
9-0	OUVRIER PROFESSIONNEL DE SPÉCIALITÉ — TECHNICIEN DE SPÉCIALITÉ	1 375
9-1	TECHNICIEN DE PRODUCTION SPÉCIALISÉ	1 500
10-0	TECHNICIEN DE MAÎTRISE DE GESTION	1 550
11-0	TECHNICIEN DE MAÎTRISE DE SPÉCIALITÉ — CONTREMAÎTRE	1 550
14-0	CHEF DE SECTEUR LOGISTIQUE	1 650
15-0	TECHNICIEN SUPÉRIEUR D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE	1 700
16-0	TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE PRODUCTION	1 700

CODIFICATION	QUALIFICATION	NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE (EN POINTS D'INDICE)
17-0	TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE SPÉCIALITÉ	1 700
18-0	TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE GESTION	1 700
19-0	CADRE ADMINISTRATIF	2 025
20-0	CADRE TECHNIQUE	2 025
21-0	CADRE DE PRODUCTION	2 025
21-1	CADRE SPÉCIALISÉ	2 025
22-0	CADRE SUPÉRIEUR ADMINISTRATIF	2 175
23-0	CADRE SUPÉRIEUR TECHNIQUE	2 175
24-0	CADRE SUPÉRIEUR DE PRODUCTION	2 175
24-1	CHARGÉ DE DIRECTION DE PRODUCTION	2 175
25-0	CADRE DE DIRECTION 1 <sup>re</sup> catégorie	2 750
26-0	CADRE DE DIRECTION 2 <sup>e</sup> catégorie	3 750
27-0	CADRE DE DIRECTION 3 <sup>e</sup> catégorie	5 000

**GROUPE DE QUALIFICATION B 4-0**  
**OUVRIER SPÉCIALISÉ — PERSONNEL DE SERVICE**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 1 100 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

NIVEAU	INDICE
NR	1 100
N1	1 160
N2	1 220
N3	1 280
N4	1 315
N5	1 350
N6	1 385
N7	1 420
N8	1 455
N9	1 490

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N10	1 525
N11	1 560
N12	1 595
N13	1 630
N14	1 665
N15	1 700
N16	1 735
N17	1 770

**GROUPE DE QUALIFICATION B 5-0  
PERSONNEL DE SERVICE SPÉCIALISÉ**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 1 200 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

NIVEAU	INDICE
NR	1 200
N1	1 275
N2	1 350
N3	1 425
N4	1 470
N5	1 515
N6	1 560
N7	1 605
N8	1 650
N9	1 695

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N10	1 740
N11	1 785
N12	1 830
N13	1 875
N14	1 920
N15	1 965
N16	2 010
N17	2 055



**GROUPE DE QUALIFICATION B 6-0**  
**OUVRIER PROFESSIONNEL —**  
**PERSONNEL PROFESSIONNEL DE SPÉCIALITÉ**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 1 325 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

PÉRIODE DE PRÉQUALIFICATION	
NA	DURÉE
1250	1 an
QUALIFICATION	
NIVEAU	INDICE
NR	1 325
N1	1 400
N2	1 475
N3	1 550
N4	1 611
N5	1 672
N6	1 733
N7	1 794
N8	1 854
N9	1 914

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N10	1 974
N11	2 034
N12	2 094
N13	2 154
N14	2 214
N15	2 274
N16	2 334
N17	2 394

<b>GRUPE DE QUALIFICATION B 7-0</b> <b>TECHNICIEN DE GESTION OU DE LOGISTIQUE</b>
--

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 1 375 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

PÉRIODE DE PRÉQUALIFICATION			
		DURÉE	
		Min.	Max.
NA	1 250	1	1
NB	1 282	1	1
NC	1 313	1	1
ND	1 344	1	1
QUALIFICATION			
NIVEAU		INDICE	
NR		1 375	
N1		1 450	
N2		1 525	
N3		1 600	
N4		1 688	
N5		1 775	
N6		1 863	
N7		1 950	
N8		2 038	
N9		2 125	
N10		2 213	
N11		2 300	
N12		2 388	
N13		2 475	
N14		2 563	
N15		2 650	
N16		2 738	
N17		2 825	

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

**GROUPE DE QUALIFICATION B 8-0**  
**TECHNICIEN DE PRODUCTION**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 1 375 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

NIVEAU	INDICE
NR	1 375
N1	1 450
N2	1 525
N3	1 600
N4	1 688
N5	1 775
N6	1 863
N7	1 950
N8	2 038
N9	2 125

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N10	2 213
N11	2 300
N12	2 388
N13	2 475
N14	2 563
N15	2 650
N16	2 738
N17	2 825

**GROUPE DE QUALIFICATION B 8-1**  
**AGENT DE PRODUCTION HAUTEMENT QUALIFIÉ**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 1 550 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

NIVEAU	INDICE
NR	1 550
N1	1 600
N2	1 650
N3	1 700
N4	1 768
N5	1 836
N6	1 904
N7	1 971
N8	2 039
N9	2 107

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N10	2 175
N11	2 242
N12	2 310
N13	2 378
N14	2 446
N15	2 513
N16	2 581
N17	2 649

**GROUPE DE QUALIFICATION B 9-0**  
**OUVRIER PROFESSIONNEL DE SPÉCIALITÉ —**  
**TECHNICIEN DE SPÉCIALITÉ**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 1 375 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

NIVEAU	INDICE
NR	1 375
N1	1 450
N2	1 525
N3	1 600
N4	1 688
N5	1 775
N6	1 863
N7	1 950
N8	2 038
N9	2 125

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N10	2 213
N11	2 300
N12	2 388
N13	2 475
N14	2 563
N15	2 650
N16	2 738
N17	2 825

<b>GRUPE DE QUALIFICATION B 9-1</b> <b>TECHNICIEN DE PRODUCTION SPÉCIALISÉ</b>
---

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 1 500 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

NIVEAU	INDICE
NR	1 500
N1	1 575
N2	1 650
N3	1 725
N4	1 809
N5	1 893
N6	1 977
N7	2 061
N8	2 145
N9	2 229

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N10	2 313
N11	2 397
N12	2 481
N13	2 565
N14	2 649
N15	2 733
N16	2 817
N17	2 901

**GROUPE DE QUALIFICATION B 10-0**  
**TECHNICIEN DE MAÎTRISE DE GESTION**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 1 550 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

NIVEAU	INDICE
NR	1 550
N1	1 600
N2	1 650
N3	1 700
N4	1 833
N5	1 965
N6	2 097
N7	2 229
N8	2 362
N9	2 494

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N10	2 626
N11	2 758
N12	2 891
N13	3 023
N14	3 155
N15	3 287
N16	3 420
N17	3 552

**GROUPE DE QUALIFICATION B 11-0**  
**TECHNICIEN DE MAÎTRISE DE SPÉCIALITÉ —**  
**CONTREMAÎTRE**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 1 550 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

NIVEAU	INDICE
NR	1 550
N1	1 663
N2	1 775
N3	1 882
N4	1 959
N5	2 037
N6	2 114
N7	2 192
N8	2 269
N9	2 347

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N10	2 424
N11	2 502
N12	2 579
N13	2 657
N14	2 734
N15	2 812
N16	2 889
N17	2 967



**GROUPE DE QUALIFICATION B 14-0**  
**CHEF DE SECTEUR LOGISTIQUE**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 1 650 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

NIVEAU	INDICE
NR	1 650
N1	1 750
N2	1 850
N3	1 950
N4	2 022
N5	2 093
N6	2 164
N7	2 235
N8	2 307
N9	2 378

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N10	2 449
N11	2 520
N12	2 592
N13	2 663
N14	2 734
N15	2 805
N16	2 877
N17	2 948

**GROUPE DE QUALIFICATION B 15-0**  
**TECHNICIEN SUPÉRIEUR D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 1 700 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

PÉRIODE DE PRÉQUALIFICATION			
		DURÉE	
		Min.	Max.
NA	1 375	1	1
NB	1 450	1	1
NC	1 525	1	1
ND	1 600	1	1

QUALIFICATION	
NIVEAU	INDICE
NR	1 700
N1	1 820
N2	1 940
N3	2 060
N4	2 172
N5	2 284
N6	2 396
N7	2 508
N8	2 620
N9	2 732

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

N10	2 844
N11	2 956
N12	3 068
N13	3 180
N14	3 292
N15	3 404
N16	3 516
N17	3 628

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

**GROUPE DE QUALIFICATION B 16-0**  
**TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE PRODUCTION**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 1 700 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

NIVEAU	INDICE
NR	1 700
N1	1 820
N2	1 940
N3	2 060
N4	2 172
N5	2 284
N6	2 396
N7	2 508
N8	2 620
N9	2 732

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N10	2 844
N11	2 956
N12	3 068
N13	3 180
N14	3 292
N15	3 404
N16	3 516
N17	3 628

**GROUPE DE QUALIFICATION B 17-0**  
**TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE SPÉCIALITÉ**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 1 700 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

NIVEAU	INDICE
NR	1 700
N1	1 820
N2	1 940
N3	2 060
N4	2 172
N5	2 284
N6	2 396
N7	2 508
N8	2 620
N9	2 732

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N10	2 844
N11	2 956
N12	3 068
N13	3 180
N14	3 292
N15	3 404
N16	3 516
N17	3 628

**GROUPE DE QUALIFICATION B 18-0**  
**TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE GESTION**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 1 700 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

NIVEAU	INDICE
NR	1 700
N1	1 820
N2	1 940
N3	2 060
N4	2 172
N5	2 284
N6	2 396
N7	2 508
N8	2 620
N9	2 732

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N10	2 844
N11	2 956
N12	3 068
N13	3 180
N14	3 292
N15	3 404
N16	3 516
N17	3 628

**GROUPE DE QUALIFICATION B 19-0**  
**CADRE ADMINISTRATIF**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 2 025 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

NIVEAU	INDICE
NR	2 025
N1	2 163
N2	2 300
N3	2 432
N4	2 552
N5	2 672
N6	2 792
N7	2 912
N8	3 032

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N9	3 152
N10	3 272
N11	3 392
N12	3 512
N13	3 632
N14	3 752
N15	3 872
N16	3 992
N17	4 112

**GROUPE DE QUALIFICATION B 20-0**  
**CADRE TECHNIQUE**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 2 025 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

**DURÉE**  
**DE STATIONNEMENT**  
**MAXIMUM**  
**PLAFONNÉE**  
(Voir article V.4-5 a)

NIVEAU	INDICE
NR	2 025
N1	2 163
N2	2 300
N3	2 432
N4	2 552
N5	2 672
N6	2 792
N7	2 912
N8	3 032

**DURÉE**  
**DE STATIONNEMENT**  
**MAXIMUM**  
**NON PLAFONNÉE**

N9	3 152
N10	3 272
N11	3 392
N12	3 512
N13	3 632
N14	3 752
N15	3 872
N16	3 992
N17	4 112

**GROUPE DE QUALIFICATION B 21-0**  
**CADRE DE PRODUCTION**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 2 025 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

NIVEAU	INDICE
NR	2 025
N1	2 163
N2	2 300
N3	2 432
N4	2 552
N5	2 672
N6	2 792
N7	2 912
N8	3 032

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N9	3 152
N10	3 272
N11	3 392
N12	3 512
N13	3 632
N14	3 752
N15	3 872
N16	3 992
N17	4 112



**GROUPE DE QUALIFICATION B 21-1  
CADRE SPÉCIALISÉ**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 2 025 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

NIVEAU	INDICE
NR	2 025
N1	2 163
N2	2 300
N3	2 432
N4	2 521
N5	2 610
N6	2 699
N7	2 788
N8	2 877
N9	2 966

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N10	3 055
N11	3 144
N12	3 233
N13	3 322
N14	3 411
N15	3 500
N16	3 589
N17	3 678

**GROUPE DE QUALIFICATION B 22-0**  
**CADRE SUPÉRIEUR ADMINISTRATIF**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 2 175 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

NIVEAU	INDICE
NR	2 175
N1	2 318
N2	2 460
N3	2 603
N4	2 728
N5	2 853
N6	2 978
N7	3 103
N8	3 228

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N9	3 353
N10	3 478
N11	3 603
N12	3 728
N13	3 853
N14	3 978
N15	4 103
N16	4 228
N17	4 353

**GROUPE DE QUALIFICATION B 23-0**  
**CADRE SUPÉRIEUR TECHNIQUE**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 2 175 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

NIVEAU	INDICE
NR	2 175
N1	2 318
N2	2 460
N3	2 603
N4	2 728
N5	2 853
N6	2 978
N7	3 103
N8	3 228

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N9	3 353
N10	3 478
N11	3 603
N12	3 728
N13	3 853
N14	3 978
N15	4 103
N16	4 228
N17	4 353

**GROUPE DE QUALIFICATION B 24-0**  
**CADRE SUPÉRIEUR DE PRODUCTION**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 2 175 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 a)

NIVEAU	INDICE
NR	2 175
N1	2 318
N2	2 460
N3	2 603
N4	2 728
N5	2 853
N6	2 978
N7	3 103
N8	3 228

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N9	3 353
N10	3 478
N11	3 603
N12	3 728
N13	3 853
N14	3 978
N15	4 103
N16	4 228
N17	4 353

**GRUPE DE QUALIFICATION B 24-1**  
**CHARGÉ DE DIRECTION DE PRODUCTION**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 2 175 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 c)

NIVEAU	INDICE
NR	2 175
N1	2 320
N2	2 465
N3	2 610
N4	2 755
N5	2 900
N6	3 045
N7	3 190

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N8	3 335
N9	3 480
N10	3 625
N11	3 770
N12	3 915
N13	4 060
N14	4 205

**GROUPE DE QUALIFICATION B 25-0**  
**CADRE DE DIRECTION 1<sup>re</sup> catégorie**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 2 750 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans =  $0,8\% \frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans =  $0,5\% \frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

PÉRIODE DE PRÉQUALIFICATION			
		DURÉE	
		Min.	Max.
NA	2 250	1	1
NB	2 350	1	1
NC	2 450	1	1
ND	2 550	1	1
NE	2 650	1	1
QUALIFICATION			
NIVEAU		INDICE	
NR		2 750	
N1		2 893	
N2		3 035	
N3		3 178	
N4		3 303	
N5		3 428	
N6		3 553	
N7		3 678	
N8		3 803	
N9		3 928	
N10		4 053	
N11		4 178	
N12		4 303	
N13		4 428	
N14		4 553	

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 c)

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

**GROUPE DE QUALIFICATION B 26-0**  
**CADRE DE DIRECTION 2<sup>e</sup> catégorie**

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 3 750 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
PLAFONNÉE  
(Voir article V.4-5 c)

NIVEAU	INDICE
NR	3 750
N1	3 893
N2	4 035
N3	4 178
N4	4 323
N5	4 468

DURÉE  
DE STATIONNEMENT  
MAXIMUM  
NON PLAFONNÉE

N6	4 613
N7	4 758
N8	4 903
N9	5 048
N10	5 193
N11	5 338
N12	5 483
N13	5 628
N14	5 773

<p style="text-align: center;"><b>GROUPE DE QUALIFICATION B 27-0</b> <b>CADRE DE DIRECTION 3<sup>e</sup> catégorie</b></p>
--

NIVEAU INDICIAIRE DE RÉFÉRENCE : NR = 5 000 points d'indice

PRIME D'ANCIENNETÉ : 1 à 20 ans = 0,8 %  $\frac{NR \times 0,8}{100}$  par an

21 à 30 ans = 0,5 %  $\frac{NR \times 0,5}{100}$  par an

NIVEAU INDICIAIRE MAXIMUM : NM = 7 000 points d'indice



